

Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 février 2020

L'an deux mil vingt et le trente du mois de janvier, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Maspie-Lalonquère-Juillacq, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI.

Date de la convocation : 18 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Jean-François GARNIER (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Bernard BURON (Barinque), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Xavier BOUDIGUE (Esclourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Murielle COUTURIER (suppléante Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquère-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou),

Représentés : Mme Marie-Odile RIGAUD (Arriac-Bordes) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, M. Thierry CARRERE (Buros) ayant donné pouvoir à M. Michel ARRIBE, Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTIER, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, M. Frédéric LAHORE (Louranties) ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul LAGARRUE, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Eliane LAPORTE-LIBSON, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, Mme Sylvette NOGUES (Urost) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU,

Absents excusés : Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maité POTHIN (Anoye), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armou), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), Mme Martine LOUSTAU a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES

Remboursement de sinistre et reversement dans le cadre d'une vente en cours

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRÈRE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Par délibération n°2019-2609-3.2-2, en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a accepté la cession de la parcelle AC 87 sur la commune de Soumoulou pour une valeur de 70 000 €.

Le compromis de vente a été signé le 7 octobre 2019 et prévoit que « si pendant la validité des présentes, le bien était l'objet d'un sinistre rendant ce dernier impropre à sa destination, l'acquéreur aurait alors la possibilité :

- soit de renoncer purement et simplement à la réalisation authentique des présentes et il se fera alors restituer toutes les sommes éventuellement avancées par lui ;
- soit de poursuivre la réalisation des présentes en se faisant verser toutes les indemnités éventuellement versées par la ou les compagnies d'assurances. Le vendeur entendant que dans cette hypothèse l'acquéreur soit purement et simplement subrogé dans tous ses droits à l'égard des compagnies d'assurances ».

Lors de la tempête « Fabien » intervenue en décembre 2019, la maison faisant l'objet de la vente a subi un sinistre entrant dans le champ de cet article du compromis de vente.

Suite au rapport d'expertise, la compagnie d'assurance de la Communauté de communes propose le versement d'une indemnité de 4 133,86 €, franchise déduite.

Le 1^{er} Vice-Président expose à l'assemblée communautaire qu'afin de respecter les termes du compromis, il convient de reverser cette somme aux acquéreurs. Il propose d'en déduire la facture de 432 € acquittée par la Communauté de communes en vue de la sécurisation du site.

Il précise en outre qu'un solde de 103,13 € pourrait être versé par Groupama en cas de production, par les acquéreurs, des justificatifs prouvant la réalisation de travaux correspondant à la remise en état du bien à l'identique. Dans une telle hypothèse, il sollicite l'autorisation de la reverser aux acquéreurs.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions présentées ;

- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Taxe GEMAPI. Produit attendu pour 2020

Par délibération n°2019-2709-7.2-13 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI afin de financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », désormais compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Chaque année, il appartient au conseil de voter le montant du produit attendu, en fonction des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a transféré la compétence et des travaux à réaliser par la communauté de communes dans le cadre de la Protection des Inondations sur certains bassins versants.

Le produit de la taxe est au plus égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

Pour mémoire, la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, taxe foncière et cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Par conséquent, la cotisation par ménage ou entité sera différente suivant les bases de chacun.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMPETENCE GEMAPI - CALCUL RELIQUAT			
	CA 2019	BP 2019	
Entretien des bassins écrêteurs de crue	1 968,00	2 300,00	
Visite technique approfondie bassin Morlaàs	-00	1 500,00	
Adhésion Institution Adour	300,00	300,00	
Contribution Syndicat mixte Adour Amont	46 541,74	46 542,00	
Contribution Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus	19 514,72	19 515,00	
Contribution Syndicat du Bassin Versant des Luys	110 583,00	110 585,00	
Contribution Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau	129 527,00	150 848,00	
Dépense exceptionnelle - remboursement agriculteur	1 050,00	1 050,00	
TOTAL dépenses de fonctionnement	309 484,46	332 640,00	
RECETTE TAXE GEMAPI PERCUE	343 995,00		
RELIQUAT 2019	26 474,34		
BUDGET PRIMITIF 2020 : COMPETENCE GEMAPI			
1. Dépenses			
Fonctionnement			
Entretien des bassins écrêteurs de crue	3 000,00		
Visite technique approfondie bassin Morlaàs	1 500,00		
Pêche de sauvetage avant travaux	920,00		
Adhésion Institution Adour	300,00		
Contribution Syndicat mixte Adour Amont	55 400,00		
Contribution Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus	16 008,00		
Contribution Syndicat du Bassin Versant des Luys	111 000,00		
Contribution Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau	132 342,00		
TOTAL dépenses de fonctionnement	320 470,00		
Investissement			
Etude hydraulique bassin des Luys Instit Adour		30 000,00	
Etudes et début des travaux quartier Lafontaine Morlaàs		20 000,00	
Travaux bassin DUGAT Morlaàs (MOE et travaux)		15 000,00	
Travaux bassin Buros (travaux et solde MOE)		106 700,00	
Etudes et rapport suite aux Travaux bassin Buros		9 114,00	
TOTAL dépenses d'investissement		180 814,00	
TOTAL DES DEPENSES BUDGET PRIMITIF 2020			501 284,00
2. Recettes hors taxe GEMAPI			
RELIQUAT TAXE GEMAPI 2019	26 474,34		
Subvention département travaux bassin Buros	11 411,00		
FCTVA travaux bassin Buros	17 500,00		
TOTAL DES RECETTES BUDGET PRIMITIF 2020 hors taxe GEMAPI			55 385,34
PRODUIT DE TAXE GEMAPI 2019 VOTE si prise en charge 100 %	445 899,00		

Compte tenu de ce qui précède, au vu des besoins de financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », il est proposé un produit de 445 899 € pour l'année 2020.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 13 février 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020 à 445 899 € ;
- CHARGE le Président de l'exécution de cette délibération.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Reprise anticipée des résultats 2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRÈRE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible « au titre de l'exercice clos et avant l'adoption [du] compte administratif [de] reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de la section investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par le Président et attestée par le comptable public ;
- les éléments des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur ;
- soit le compte de gestion (s'il a pu être établi), soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

1. Budget annexe Photovoltaïque

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	6 889,04 €	4 348,06 €
<i>Dépenses 2019</i>	4 389,69 €	426,72 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	2 499,35 €	3 921,34 €
<i>Report 2018</i>	7 819,46 €	23 628,04 €
<i>Résultat cumulé</i>	10 318,81 €	27 549,38 €
<i>RAR recettes</i>	0	0
<i>RAR dépenses</i>	0	0
<i>Solde des RAR</i>	0	0
<i>Besoin de financement section investissement</i>		0

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- ✓ Report de fonctionnement (R 002) : 10 318,81 €
- ✓ Report d'investissement (R 001) : 27 549,38 €

2. Budget annexe Régie Transports Scolaires

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	286 822,74 €	37 500,00 €
<i>Dépenses 2019</i>	510 140,14 €	43 907,57 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	-223 317,40 €	- 6 407,57 €
<i>Report 2018</i>	179 207,15 €	176 755,77 €
<i>Résultat cumulé</i>	-44 110,25 €	170 348,20 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €	0,00 €

Solde des RAR	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement section investissement		0,00 €

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- ✓ Report de fonctionnement (D 002) : 44 110,25 €
- ✓ Report d'investissement (R 001) : 170 348,20 €

3. Budget annexe Atelier Relais

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	106 888,45 €	89 968,37 €
<i>Dépenses 2019</i>	102 102,58 €	87 825,54 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 4 785,87 €	+ 2 142,83 €
<i>Report 2018</i>	+ 16 651,86 €	+ 45 605,49 €
<i>Résultat cumulé</i>	+ 21 437,73 €	+ 47 748,32 €
<i>RAR recettes</i>	0	0
<i>RAR dépenses</i>	0	0
<i>Solde des RAR</i>	0	0
<i>Besoin de financement section investissement</i>		0

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- ✓ Report de fonctionnement (R 002) : 21 437,73 €
- ✓ Report d'investissement (R 001) : 47 748,32 €

4. Budget annexe ZA Samsons-Lion

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	83 044,40 €	134 923,80 €
<i>Dépenses 2019</i>	153 539,80 €	25 020,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 70 495,40 €	109 903,80 €
<i>Report 2018</i>	+ 0,46 €	+ 20 973,53 €
<i>Résultat cumulé</i>	- 70 494,94 €	130 877,33 €
<i>RAR recettes</i>	0 €	0 €
<i>RAR dépenses</i>	0 €	0 €
<i>Solde des RAR</i>	0 €	0 €
<i>Besoin de financement section investissement</i>		0 €

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- ✓ Report de fonctionnement (D 002) : 70 494,94 €
- ✓ Report d'investissement (R 001) : 130 877,33 €

5. Budget annexe Berlanne Ouest

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	278 461,98 €	315 620,33 €
<i>Dépenses 2019</i>	359 666,31 €	74 077,61 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 81 204,33 €	+ 241 542,72 €
<i>Report 2018</i>	- 274 304,78 €	-1 026 005,34 €
<i>Résultat cumulé</i>	- 355 509,11 €	- 784 462,62 €
<i>RAR recettes</i>	0 €	0 €
<i>RAR dépenses</i>	0 €	0 €
<i>Solde des RAR</i>	0 €	0 €
<i>Besoin de financement section investissement</i>		0 €

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- ✓ Report de fonctionnement (D 002) : 355 509,11 €
- ✓ Report d'investissement (D 001) : 784 462,62 €

6. Budget annexe ZAE Communales

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	1 808 515,00 €	1 805 515,00 €
<i>Dépenses 2019</i>	1 805 515,00 €	1 805 515,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	3 000,00 €	0,00 €
<i>Report 2018</i>	0 €	0 €
<i>Résultat cumulé</i>	3 000,00 €	0,00 €
<i>RAR recettes</i>	0 €	0 €
<i>RAR dépenses</i>	0 €	0 €
<i>Solde des RAR</i>	0 €	0 €
<i>Besoin de financement section investissement</i>		0 €

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- ✓ Report de fonctionnement (R 002) : 3 000,00 €

7. Budget annexe Ordures Ménagères et déchets assimilés

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	2 822 669,17 €	0,00 €
<i>Dépenses 2019</i>	2 889 058,41 €	0,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 66 389,24 €	0,00 €
<i>Report 2018</i>	169 331,73 €	21 413,28 €
<i>Résultat cumulé</i>	102 942,49 €	21 413,28 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Solde des RAR</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Besoin de financement section investissement</i>		0 €

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- ✓ Report de fonctionnement (R 002) : 102 942,49 €
- ✓ Report d'investissement (R 001) : 21 413,28 €

8. Budget général

Le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	13 689 085,31€	382 903,20 €
<i>Dépenses 2019</i>	13 247 249,03 €	728 551,82 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	441 836,28 €	- 345 648,62 €
<i>Report 2018</i>	+ 2 855 790,41 €	78 883,11 €
<i>Résultat cumulé</i>	3 297 626,69 € (A)	- 266 765,51 € (B)
<i>RAR recettes</i>	0 €	7 500 €
<i>RAR dépenses</i>	0 €	104 249,29 €
<i>Solde des RAR</i>	0 €	- 96 749,29 € (C)
<i>Besoin de financement section investissement</i>		363 514,80 €

Considérant le transfert au 1er janvier 2020 des compétences « Assainissement non collectif » et « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » le budget général doit réintégrer les résultats des trois budgets annexes clôturés au 31 décembre 2019.

Les comptes administratifs de ces budgets, votés le 30 janvier 2020, font état des résultats suivants :

Budget 605 – SPANC du Pays de Morlaàs

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	92 333,30 €	4 181,51 €
<i>Dépenses 2019</i>	34 159,05 €	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	58 174,25 €	4 181,51 €
<i>Report 2018</i>	+ 38 071,58 €	+ 10 777,24 €
<i>Résultat cumulé</i>	96 245,83 €	14 958,75 €

Budget 603 – SPANC de Lembeye en Vic Billh

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	53 396,50 €	
<i>Dépenses 2019</i>	52 438,82 €	
<i>Résultat de l'exercice</i>	957,68 €	
<i>Report 2018</i>	+ 41 767,26 €	
<i>Résultat cumulé</i>	42 724,94 €	

Budget 607 – Office de tourisme du Pays de Morlaàs

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	86 260,73 €	3 656,16 €
<i>Dépenses 2019</i>	71 303,70 €	15 350,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	14 957,03 €	- 11 693,84 €
<i>Report 2018</i>	+ 9 109,24 €	+ 25 469,75 €
<i>Résultat cumulé</i>	24 066,27 €	+ 13 775,91 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 février 2020,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019 au budget 2020 suivante :

- Affectation à l'investissement (recette 1068) : 334 780,14 €
- Report d'investissement (D 001) : 238 030,85 €
- Restes-à-réaliser en dépenses : 104 249,29 €
- Restes-à-réaliser en recettes : 7 500,00 €
- Report de fonctionnement (R 002) : 3 125 883,59 €

VOTANTS : 68

POUR : 68

Propositions budgétaires pour l'année 2020. Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge en charge des Finances,

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		10 318,81		27 549,38	0,00	37 868,19
Opérations de l'exercice	16 245,53	5 926,72	38 894,91	11 345,53	55 140,44	17 272,25
TOTAUX	16 245,53	16 245,53	38 894,91	38 894,91	55 140,44	55 140,44

Le détail en figure ci-dessous.

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	3 600,00	41,63	3 400,00
6156 - Maintenance	3 500,00	0,00	3 300,00
637 - Autres impôts et taxes	100,00	41,63	100,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		
678 - Autres charges exceptionnelles	1 000,00		
022 - Dépenses imprévues	300,00	0,00	200,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	4 900,00	41,63	3 600,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	4 348,06	4 348,06	4 348,06
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	4 348,06	4 348,06	4 348,06
023-Virement section d'investissement	6 997,47	0,00	5 298,12
Total des opérations d'ordre	11 345,53	4 348,06	9 646,18
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (A)	16 245,53	4 389,69	13 246,18
<i>Recettes</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 500,00	6 462,32	5 000,00
707 - Vente de marchandises (électricité revendue à ERDF)	5 500,00	6 462,32	5 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation	5 500,00	6 462,32	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	426,72	426,72	426,72
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	426,72	426,72	426,72
Total des opérations d'ordre	426,72	426,72	426,72
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	5 926,72	6 889,04	5 426,72
+ 002 - Excédent d'exploitation n-1 reporté	10 318,81	7 819,46	7 819,46
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEE (B)	16 245,53	14 708,50	13 246,18
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	0,00	10 318,81	0,00

Il s'agit d'encaisser la recette émanant de la production des panneaux situés sur le toit de la Maison de la Communauté (5 500 €).

Les seules dépenses réelles concernent l'entretien des panneaux (3 500 €) et une inscription de 100 € pour le paiement de la taxe sur l'électricité.

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
21 - Immobilisations corporelles	23 000,00	0,00	32 847,50
2151 - Installations complexes	23 000,00	0,00	32 847,50
23 - Immobilisations en cours	15 468,19	0,00	0,00
2315 - Installations, matériel e outillage techniques	15 468,19	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	38 468,19	-	32 847,50

040- Opérations d'ordre entre sections	426,72	426,72	426,72
13913- Départements	426,72	426,72	426,72
Total des dépenses d'ordre	426,72	426,72	426,72

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	38 894,91	426,72	33 274,22
--	------------------	---------------	------------------

Une somme de 38 468,19 € a été provisionnée pour faire face au remplacement éventuel de panneaux défectueux.

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire le 13 février 2020,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe PHOTOVOLTAIQUE,

Après avoir entendu le Premier Vice-Président, rapporteur dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Propositions budgétaires pour l'année 2020. Budget annexe REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	44 110,25	0,00		170 348,20	44 110,25	170 348,20
Opérations de l'exercice	477 591,33	521 701,58	387 848,20	217 500,00	865 439,53	739 201,58
TOTAUX	521 701,58	521 701,58	387 848,20	387 848,20	909 549,78	909 549,78

Le détail en figure ci-dessous :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	256 700,00	285 599,21	339 611,00
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement	4 000,00	2 687,90	8 000,00
6064 - Fournitures administratives	500,00	644,84	200,00
6066 - Carburants	79 000,00	48 897,65	68 000,00
611 - Contrats de prestations de services	80 000,00	159 757,45	160 000,00
61551 - Matériel roulant	80 000,00	61 130,07	90 000,00
6161 - Assurances multirisques	11 600,00	11 532,44	11 511,00
618 - Divers		660,00	
6228 - Divers		115,20	
6257 - Réceptions	200,00	56,03	500,00
6261 - Frais d'affranchissement	200,00	0,00	200,00
6262 - Frais postaux et télécommunication	200,00	117,63	200,00
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	1 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	180 037,00	181 877,63	194 400,00
6215 - Personnel affecté par collectivité de rattachement	11 737,00	22 775,00	22 775,00
6313 - Participation des employeurs à la formation prof.	2 600,00	480,00	2 000,00
6331 - Versement de transport	2 000,00	1 781,29	1 988,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	550,00	110,03	553,00
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	2 300,00	1 363,00	1 170,00
6411 - Personnel titulaire	116 050,00	109 359,12	111 450,00

6413 - Primes et gratifications		397,83	
6415 - Supplément familial		0,00	500,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	29 000,00	29 991,63	30 950,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	8 500,00	8 560,26	9 605,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00	892,34	804,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	2 100,00	1 655,60	4 820,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	63,53	785,00
648 - Autres charges de personnel - titres restaurant	2 000,00	4 448,00	7 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	2,47	10,00
658 - Charges diverses de la gestion courante	5,00	2,47	10,00
66 - Charges financières	2 849,33	2 770,83	7 630,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 957,75	3 831,75	7 000,00
661121 - ICNE de l'exercice N	0,00	1 108,42	1 800,00
661122 - ICNE de l'exercice N - 1	-1 108,42	-2 169,34	-2 170,00
6688 - Autre	2 000,00	0,00	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	2 390,00	2 390,00
673 - Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00	2 390,00	2 390,00
022 - Dépenses imprévues	500,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	440 091,33	472 640,14	544 041,00
023 - Virement à la section d'investissement			19 166,15
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	37 500,00	37 500,00	37 500,00
6811 - D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	37 500,00	37 500,00	37 500,00
Total des opérations d'ordre	37 500,00	37 500,00	56 666,15
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	477 591,33	510 140,14	600 707,15

La délégation concernant 3 lignes s'achève en août, passant ensuite directement sous l'égide de la Région Nouvelle Aquitaine (Art. 611 : 80 000 €).

Pour le fonctionnement des lignes gérées en régie, il faut principalement noter :

- 79 000 € pour le carburant (arriérés de 15 000 € sur 2019)
- 80 000 € pour les visites/entretien et réparations des bus
- 11 600 € pour l'assurance de la flotte
- 180 037 € de dépenses de personnel.

Cette année, la charge de la dette s'élève à 46 000 € de remboursement de capital et 849,33 € de frais financiers après contre-passation des intérêts courus non échus. Le capital restant dû s'élève à 45 781,55 €. La dette ancienne sera donc intégralement remboursée à l'issue de cet exercice. Une enveloppe de 2 000 € est prévue pour la couverture des frais financiers que pourrait générer la ligne de trésorerie à mobiliser dans l'attente du solde de 50 % de la subvention régionale qui sera versé vers le mois d'octobre 2020.

<i>Recettes</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
013 - Atténuations de charges	3 420,00	681,20	2 500,00
64198 - Autres remboursements		681,20	
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	3 420,00		2 500,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	14 000,00	14 727,00	7 000,00
7087 - Remboursements de frais	14 000,00	14 727,00	7 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	503 281,58	264 663,47	410 000,00
7472 - Régions	503 281,58	264 663,47	410 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 818,67	2 000,00
7588 - Autres	1 000,00	1 818,67	2 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	4 932,40	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00	4 932,40	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	521 701,58	286 822,74	421 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	44 110,25	-223 317,40	-179 207,15
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté		179 207,15	179 207,15
- 002 - Déficit de fonctionnement n-1 reporté	-44 110,25		
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	0,00	-44 110,25	0,00

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn étant autorité organisatrice de second rang (AO2), la Région Nouvelle Aquitaine octroie une subvention d'exploitation estimée à 508 399 €. Des transports pédagogiques sont également facturés par la Régie pour un montant prévisionnel de 14 000 €.

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		BP 2020	CA 2019	BP 2019
16 - Emprunts et dettes assimilés		46 000,00	43 907,57	59 000,00
1641 - Emprunts en euros		46 000,00	43 907,57	59 000,00
21 - Immobilisations corporelles		341 848,20	0,00	304 421,92
2182 - Matériel de transport		341 848,20	0,00	304 421,92
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)		387 848,20	43 907,57	363 421,92
<i>Recettes</i>		BP 2020	CA 2019	BP 2019
16 - Emprunts et dettes assimilés		180 000,00	0,00	130 000,00
1641 - Emprunts en euros		180 000,00	0,00	130 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		180 000,00	-	130 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00		19 166,15
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		37 500,00	37 500,00	37 500,00
28182 - Matériel de transport		37 500,00	37 500,00	37 500,00
Total des recettes d'ordre		37 500,00	37 500,00	56 666,15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)		217 500,00	37 500,00	186 666,15
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)		-170 348,20	-6 407,57	-176 755,77
+ Excédent d'investissement reporté N-1		170 348,20	176 755,77	176 755,77
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)		0,00	170 348,20	0,00

Est prévu l'achat de deux bus financés par emprunt (180 000 €).

Après avoir entendu le Deuxième Vice-Président, rapporteur dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Propositions budgétaires pour l'année 2020. Budget annexe ATELIER RELAIS

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Le budget est bâti avec pour hypothèse la vente du bâtiment à la SAS Conserverie du Vic-Bilh, conformément à la délibération de principe prise par le conseil communautaire (délibération n°2020-3001-3.2-4 du 30 janvier 2020).

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		21 437,73		47 748,32	0,00	69 186,05
Opérations de l'exercice	142 320,00	120 882,27	763 005,32	715 257,00	905 325,32	836 139,27
TOTAUX	142 320,00	142 320,00	763 005,32	763 005,32	905 325,32	905 325,32

Le détail en figure ci-dessous :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	BP 2020	<i>Pour mémoire</i>	
		CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	10 800,00 €	1 192,91 €	19 200,00 €
615228 - Autres bâtiments	5 000,00 €	141,91 €	8 400,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	5 000,00 €	460,00 €	10 000,00 €
63512 - Taxes Foncières	800,00 €	591,00 €	800,00 €
66 - Charges financières	41 551,00 €	10 941,30 €	11 000,00 €

66111 - Intérêts réglés à l'échéance	41 551,00 €	10 941,30 €	11 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles		0,00 €	1 000,00 €
022 - Dépenses imprévues		0,00 €	2 371,86 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	52 351,00 €	12 134,21 €	33 571,86 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 969,00 €	89 968,37 €	89 969,00 €
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	89 969,00 €	89 968,37 €	89 969,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	142 320,00 €	102 102,58 €	123 540,86 €
		<i>Pour mémoire</i>	
Recettes	BP 2020	CA 2019	BP 2019
75 - Autres recettes de gestion courante	47 500,00 €	66 632,60 €	66 633,00 €
752 - Revenus des immeubles	47 500,00 €	66 632,60 €	66 633,00 €
77 - Recettes exceptionnelles	33 126,27 €		
7788 - Produits exceptionnelles divers	33 126,27 €		
Total des recettes réelles de fonctionnement	80 626,27 €	66 632,60 €	66 633,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 256,00 €	40 255,85 €	40 256,00 €
777 - Quote-part des subvent ^o d'invest. transférées au cpte de résultat	40 256,00 €	40 255,85 €	40 256,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	120 882,27 €	106 888,45 €	106 889,00 €
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	21 437,73 €	16 651,86 €	16 651,86 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE (B)	142 320,00 €	123 540,31 €	123 540,86 €
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT) (B) - (A)	0,00 €	21 437,73 €	0,00 €

Les dépenses concernent l'entretien du bâtiment et des installations et la taxe foncière. L'indemnité de remboursement anticipé du prêt est intégrée au chapitre 66 pour 31 051 €.

Les recettes proviennent de la location du bâtiment sur 10 mois jusqu'à la vente, le contrat de location-vente du matériel étant parvenu à son terme au 15 janvier 2020.

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
21 - Immobilisations corporelles	34 873,48	0,00	20 000,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	34 873,48	0,00	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	30 000,00	0,00	20 800,00
2313 - Constructions	30 000,00	0,00	20 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	657 875,84	47 569,69	47 571,00
1641 - Emprunts en euros	592 000,00	34 199,11	34 200,00
168751 - GFP de rattachement	65 875,84	13 370,58	13 371,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	6 947,49
Total des dépenses réelles d'investissement	722 749,32	47 569,69	95 318,49
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 256,00	40 255,85	40 256,00
13912 - Régions	15 952,00	15 952,13	15 952,00
13913 - Départements	23 579,00	23 578,67	23 579,00
13918 - Autres	725,00	725,05	725,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	40 256,00	40 255,85	40 256,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	763 005,32	87 825,54	135 574,49
Recettes	BP 2020	CA 2019	BP 2019
024 - Produits des cessions d'immobilisations	625 288,00	0,00	
Total des recettes réelles d'investissement	625 288,00	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 969,00	89 968,37	89 969,00
28132 - Immeubles de rapport	59 445,00	59 444,61	59 445,00
28158 - Autres install., matériel et outillage techniques	30 524,00	30 523,76	13 457,00
281758 - Autres install. Matériel et outillage techniques			17 067,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	89 969,00	89 968,37	89 969,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	715 257,00	89 968,37	89 969,00

+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	47 748,32	45 605,49	45 605,49
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	763 005,32	135 573,86	135 574,49
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT) (B) - (A)	-	47 748,32	-

Figurent les crédits budgétaires nécessaires pour faire face à de grosses réparations ou au rachat d'équipement si nécessaire.

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire le 13 février 2020,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe ATELIER RELAIS,

Après avoir entendu le Troisième Vice-Président, rapporteur dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe ATELIER RELAIS arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Propositions budgétaires pour l'année 2020. Budget annexe Z.A. SAMSONS-LION

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	70 494,94			130 877,33	70 494,94	130 877,33
Opérations de l'exercice	71 723,50	142 218,44	202 600,83	71 723,50	274 324,33	213 941,94
TOTAUX	142 218,44	142 218,44	202 600,83	202 600,83	344 819,27	344 819,27

Le détail en figure ci-dessous :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	0,00	18 616,00	29 000,00
6015 - Achat de terrain		18 616,00	29 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	18 616,00	29 000,00
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - annulation du stock initial	71 723,50	134 923,80	165 699,00
023 - Transfert à la section d'investissement			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	71 723,50	134 923,80	165 699,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	71 723,50	153 539,80	194 699,00
+ 002 - Déficit de fonctionnement n-1 reporté	70 494,94		
<i>Recettes de fonctionnement</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
7015- Produits des services, domaine et ventes diverses	33 717,00	64 428,40	63 429,00
74751 - Dotations, subventions et participations	50 632,00	0,00	50 632,00
774 - Subventions exceptionnelles	57 869,44	0,00	51 637,54
Total des recettes réelles de fonctionnement	142 218,44	64 428,40	165 698,54
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	18 616,00	29 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	18 616,00	29 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	142 218,44	83 044,40	194 698,54
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté		0,46	0,46
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	0,00	-70 494,94	0,00

Ces propositions budgétaires retranscrivent la vente du lot 1 de 2 676 m² pour 33 717 € HT et le reversement, par le budget général, de 50 632 € sur le produit de la vente du terrain adjacent à la zone à la SAS Conserverie du Vic Bilh, ce pour participation aux frais de construction de la station d'épuration.

Des écritures d'ordre de section à section permettent la sortie de stock de ce lot (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement – chapitre 040 en recettes d'investissement).

L'équilibre comptable du budget est assuré par une subvention d'équilibre du budget général pour 57 869,44 €.

Section d'investissement :

<i>Dépenses d'investissement</i>			
	BP 2020	CA 2019	BP 2019
16 - Emprunts et dettes	202 600,83	6 404,00	157 672,53
168751 - Autres dettes GFP de rattachement	196 196,83		
16878 - Autres organismes et particuliers (remb avance AEAG)	6 404,00	6 404,00	157 672,53
Total des dépenses réelles d'investissement	202 600,83	6 404,00	157 672,53
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 616,00	29 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	202 600,83	25 020,00	186 672,53
<i>Recettes d'investissement</i>			
	BP 2020	CA 2019	BP 2019
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 723,50	134 923,80	165 699,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	71 723,50	134 923,80	165 699,00
+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	130 877,33	20 973,53	20 973,53
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	0,00	130 877,33	0,00

En dépenses d'investissement, le remboursement des avances faites par l'Agence de l'eau Adour Garonne se poursuit pour 6 404 €.

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire le 13 février 2020,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe Z.A. SAMSONS-LION,

Après avoir entendu le Troisième Vice-Président, rapporteur dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Z.A. SAMSONS-LION arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68 POUR : 68

Propositions budgétaires pour l'année 2020. Budget annexe BERLANNE OUEST

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	355 509,11		784 462,62		1 139 971,73	0,00
Opérations de l'exercice	900 462,62	1 255 971,73	74 000,00	858 462,62	974 462,62	2 114 434,35
TOTAUX	1 255 971,73	1 255 971,73	858 462,62	858 462,62	2 114 434,35	2 114 434,35

Le détail en figure ci-dessous :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
	BP 2020	CA 2019	Budget 2019
66 - Charges financières	21 000,00	22 022,99	22 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 000,00	22 022,99	22 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	858 462,62		614 960,34

042 -71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - sortie de stock		315 620,33	485 600,00
043 - 608 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - transfert des frais financiers en recettes de fonctionnement	21 000,00	22 022,99	22 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	879 462,62	337 643,32	1 123 060,34
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	900 462,62	359 666,31	1 145 560,34
002 - Solde d'exécution négatif n-1 reporté	355 509,11	274 304,78	274 304,78
Recettes de fonctionnement	BP 2020	CA 2019	Budget 2019
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		234 416,00	367 416,00
77 - Produits exceptionnels	1 213 971,73	0,00	1 007 449,12
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 213 971,73	234 416,00	1 374 865,12
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - augmentation du stock	21 000,00	22 022,99	22 500,00
043 - 796 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - intégration frais financiers	21 000,00	22 022,99	22 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	42 000,00	44 045,98	45 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 255 971,73	278 461,98	1 419 865,12
= RESULTAT DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	0,00	-355 509,11	0,00

Section d'investissement :

<i>Dépenses d'investissement</i>	BP 2020	CA 2018	BP 2018
16 - Emprunts et dettes	53 000,00	52 054,62	52 055,00
Total des dépenses réelles d'investissement	53 000,00	52 054,62	52 055,00
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00	22 022,99	22 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	74 000,00	74 077,61	74 555,00
001 - Solde d'exécution négatif n-1 reporté	784 462,62	1 026 005,34	1 026 005,34
Recettes d'investissement	BP 2020	CA 2018	BP 2018
16- Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	858 462,62	0,00	614 960,34
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	315 620,33	485 600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	858 462,62	315 620,33	1 100 560,34
= RESULTAT DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	0,00	-784 462,62	0,00

Ce budget enregistre le règlement des deux emprunts à long terme réalisés pour l'aménagement de la zone (21 000 € de frais financiers en dépenses de fonctionnement et 53 000 € en dépenses d'investissement) et les opérations d'ordre nécessaires à l'inclusion des frais financiers de cette dette au stock de ce budget.

En recettes, aucune cession n'est prévue compte tenu de l'absence de compromis de vente à ce jour.

L'équilibre comptable du budget est assuré par une subvention d'équilibre du budget général pour 1 213 972 €.

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire le 13 février 2020,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe BERLANNE OUEST,

Après avoir entendu le Troisième Vice-Président, rapporteur dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe BERLANNE OUEST arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Propositions budgétaires pour l'année 2020. Budget annexe ZAE COMMUNALES

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
Opérations de l'exercice	654 770,00	651 770,00	651 770,00	651 770,00	1 306 540,00	1 303 540,00
TOTAUX	654 770,00	654 770,00	651 770,00	651 770,00	1 306 540,00	1 306 540,00

Le détail en figure ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP 2020	Recettes de fonctionnement		BP 2020
678 : Autres charges exceptionnelles		3 000,00	7015 - Vente de terrains aménagés		651 770,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		651 770,00
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - sortie de stock		651 770,00	042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		651 770,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		654 770,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		651 770,00

+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	3 000,00
--	----------

= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)				-	
Dépenses d'investissement		BP 2020	Recettes d'investissement		BP 2020
168741 : Autres dettes communes membres du GFP		651 770,00	168741 - Autres dettes communes membres du GFP		
Total des dépenses réelles d'investissement		651 770,00	Total des recettes réelles d'investissement		-
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		651 770,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		651 770,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		651 770,00

+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	
---	--

= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)				-
---	--	--	--	----------

Ce budget retrace les écritures relatives à la commercialisation des lots restants sur les zones d'activités économiques financées par les communes (Morlaàs, Ger et Pontacq) avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 1er janvier 2017

La section de fonctionnement prévoit le reversement à la commune de Morlaàs des frais de branchement perçus sur la vente réalisée en 2019 sur la zone de Biébachette ainsi que le produit de deux ventes, d'un montant de 231 770 € sur la zone de Pey et de 420 000 € sur la zone de Berlanne, avec reversement aux communes en dépenses d'investissement.

Des écritures d'ordre de section à section permettent la sortie de stock de ces lots (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement – chapitre 040 en recettes d'investissement)

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire le 13 février 2020,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe BERLANNE OUEST,

Après avoir entendu le Troisième Vice-Président, rapporteur dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe BERLANNE OUEST arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Propositions budgétaires pour l'année 2020 **Budget annexe ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES**

Rapporteur : M. Philippe CASTETS, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges,

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		102 942,49		21 413,28	0,00	124 355,77
Opérations de l'exercice	2 898 796,00	2 795 853,51	21 413,28	0,00	2 920 209,28	2 795 853,51
TOTAUX	2 898 796,00	2 898 796,00	21 413,28	21 413,28	2 920 209,28	2 920 209,28

Le détail en figure ci-dessous :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	25 000,00	-	34 197,73
611 - Contrats de prestations de services	25 000,00	-	24 999,73
62878 - A d'autres organismes		-	9 198,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 873 796,00	2 889 058,41	2 940 978,00
6558 - Autres contributions obligatoires	2 873 796,00	2 889 058,41	2 940 978,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 898 796,00	2 889 058,41	2 975 175,73
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	2 898 796,00	2 889 058,41	2 975 175,73
<i>Recettes</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	-	-	-
7018 - Autres ventes de produits finis	-	-	-
73 - Impôts et taxes : TEOM	2 795 853,51	2 818 716,00	2 805 844,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés		1 243,00	-
7331 - Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	2 795 853,51	2 817 473,00	2 805 844,00
74 - Dotations, subventions et participations	-	3 039,30	-
7488- Autres attributions et participations		3 039,30	-
77 - Produits exceptionnels	-	913,87	-
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		913,87	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 795 853,51	2 822 669,17	2 805 844,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (b)	2 795 853,51	2 822 669,17	2 805 844,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	- 102 942,49	- 66 389,24	- 169 331,73
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	102 942,49	169 331,73	169 331,73
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	- 0,00	102 942,49	-

La section de fonctionnement se compose des contributions dues au Siectom Coteau Béarn Adour (2 828 799 € pour 2020 + 44 997 € de reliquat de 2019) et d'une participation de 25 000 € pour la prise en charge d'une partie du coût du recyclage des pneus d'ensilage.

En recettes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet l'équilibre de ce budget après reprise du résultat 2019 de 102 942 €. Son produit prévisionnel s'élève à 2 795 853 €, contre 2 805 844 € en 2020. Il reviendra au nouveau conseil communautaire d'en fixer les taux à partir des bases qui lui seront communiquées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
21 - Immobilisations corporelles	21 413,28	0,00	21 413,28
Total des dépenses réelles d'investissement	21 413,28	0,00	21 413,28
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	21 413,28	0,00	21 413,28
<i>Recettes</i>	BP 2020	CA 2019	BP 2019
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)		0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	-21 413,28	0,00	-21 413,28
+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	21 413,28	21 413,28	21 413,28
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	0,00	21 413,28	0,00

La section d'investissement demeure à simple titre d'affichage : il s'agit en effet de la reprise de l'excédent d'investissement issu de la gestion en régie de cette compétence sur le secteur d'Ousse-Gabas jusqu'au 31 décembre 2017. Il reste à trouver avec les services de l'Etat la procédure adaptée afin d'assurer le reversement de l'excédent d'investissement sur la section de fonctionnement, ce à quoi les services n'ont toujours pas pu aboutir jusqu'à présent.

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire le 13 février 2020,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES,

Après avoir entendu le Cinquième Vice-Président, rapporteur dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68

POUR : 68

**Propositions budgétaires pour l'année 2020
BUDGET GÉNÉRAL**

Le budget prévisionnel se trouve à la disposition des élus communautaires auprès de la Maison de la Communauté, Direction Finances.

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 13 février dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			104 249,29	7 500,00	104 249,29	7 500,00
Résultat reporté		3 125 883,59	238 030,85	0,00	238 030,85	3 125 883,59
Opérations de l'exercice	16 842 733,59	13 716 850,00	1 894 283,66	2 229 063,80	18 737 017,25	15 945 913,80
TOTAUX	16 842 733,59	16 842 733,59	2 236 563,80	2 236 563,80	19 079 297,39	19 079 297,39

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019
011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 703 620,00	1 274 149,86	1 545 884,00
012. DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 473 188,00	4 346 821,21	4 487 718,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	5 633 723,00	5 639 594,40	5 639 552,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 732 955,00	1 551 816,76	1 798 335,00
Total des dépenses de gestion courante	13 543 486,00	12 812 382,23	13 471 489,00
66-CHARGES FINANCIERES	100 732,43	110 328,94	111 481,00
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 425 434,00	28 816,30	1 104 137,00
022- DEPENSES IMPREVUES	500 000,00	0,00	301 243,52
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 569 652,43	12 951 527,47	14 988 350,52
023- Virement à la section d'investissement	1 022 646,16	0,00	1 052 783,89
042- op° d'ordre de transfert entre section : Dotation aux amortissements	250 435,00	295 721,55	278 356,00
Total dépenses de fonctionnement	16 842 733,59	13 247 249,02	16 319 490,41
Recettes	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019
013- ATTENUATION DE CHARGES	161 542,00	165 056,67	134 122,00
70- PROD. DES SCES DU DOMAINE, DIVERS	752 611,00	764 500,03	886 966,00
73- IMPÔTS ET TAXES	9 210 426,00	9 142 913,00	9 105 638,00
74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.	3 392 490,00	3 400 332,62	3 128 547,00
75- AUTRES PRODUITS ET GESTION COURANTE	199 781,00	194 896,11	208 426,00
Total des recettes de gestion courante	13 716 850,00	13 667 698,43	13 463 699,00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	21 386,88	1,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 716 850,00	13 689 085,31	13 463 700,00
Total recettes de fonctionnement	13 716 850,00	13 689 085,31	13 463 700,00

R002 - report excédent n-1	3 125 883,59	2 855 790,41	2 855 790,41
Total des recettes de fonctionnement cumulées	16 842 733,59	16 544 875,72	16 319 490,41
Résultat global de l'exercice en fonctionnement	0,00	3 297 626,70	0,00

Sont mentionnées ci-après les propositions article par article ainsi que les explications des principales variations :

DEPENSES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 703 620,00	1 274 149,86	1 545 884,00	429 470,14	33,71%
6042- Achat prestations de service	80 310,00	72 907,76	70 410,00	7 402,24	10,15%
60611- eau et assainissement	25 350,00	23 573,52	25 880,00	1 776,48	7,54%
60612- énergie- électricité	69 920,00	63 723,87	77 150,00	6 196,13	9,72%
60621- Combustibles	14 250,00	15 529,11	13 900,00	-1 279,11	-8,24%
60622- carburant	13 500,00	11 932,51	13 750,00	1 567,49	13,14%
60623- alimentation	177 450,00	163 734,21	165 700,00	13 715,79	8,38%
60624- Produits de traitement	7 000,00	10 322,77	5 800,00	-3 322,77	-32,19%
60631- fournitures d'entretien	16 500,00	13 774,14	15 860,00	2 725,86	19,79%
60632- fournitures de petit équipement	24 000,00	15 148,19	25 950,00	8 851,81	58,43%
60636- Vêtements de travail	1 050,00	707,12	1 450,00	342,88	48,49%
6064- fournitures administratives	10 950,00	12 357,98	12 350,00	-1 407,98	-11,39%
6065 - Livres, cassettes, disques ...	17 080,00	16 018,32	17 080,00	1 061,68	6,63%
6068- Autres matières et fournitures	33 200,00	28 775,31	34 200,00	4 424,69	15,38%
611- contrats de prestations de services	148 846,00	144 259,46	141 182,00	4 586,54	3,18%
6132- Locations immobilières	23 350,00	27 009,91	29 300,00	-3 659,91	-13,55%
6135- Locations mobilières	19 590,00	8 058,18	8 200,00	11 531,82	143,11%
61521- Entretien de terrains	151 488,00	24 727,71	40 475,00	126 760,29	512,62%
615221- Bâtiments publics	52 060,00	17 285,43	38 900,00	34 774,57	201,18%
615228- Autres bâtiments	84 200,00	41 583,00	10 000,00	42 617,00	102,49%
615231- Voirie	24 000,00	4 098,25	50 000,00	19 901,75	485,62%
61551-Matériel roulant	6 300,00	7 510,42	5 500,00	-1 210,42	-16,12%
61558- autres biens mobiliers	8 350,00	4 621,36	10 700,00	3 728,64	80,68%
6156- maintenance	103 290,00	80 940,75	111 060,00	22 349,25	27,61%
6161- primes d'assurance	25 000,00	29 936,57	30 630,00	-4 936,57	-16,49%
617 - Etudes et recherches	105 633,00	36 299,26	122 294,00	69 333,74	191,01%
6182- documentation générale et technique	5 165,00	4 360,96	5 610,00	804,04	18,44%
6184- Versements à des organismes de formation	14 500,00	2 480,00	6 684,00	12 020,00	484,68%
6188- Autres frais divers	5 420,00	6 681,64	1 050,00	-1 261,64	-18,88%
6225- Indemnités au comptable & régisseurs	1 100,00	1 010,00	1 100,00	90,00	8,91%
6226- Honoraires	3 000,00	4 800,00	4 500,00	-1 800,00	-37,50%
6227- frais d'actes et de contentieux	5 000,00	1 892,47	12 000,00	3 107,53	164,20%
6228 - Rémunération interm. - Divers	500,00	460,80	500,00	39,20	8,51%
6231- annonces et insertions	1 000,00	3 999,84	1 300,00	-2 999,84	-75,00%
6232- Fêtes et cérémonies	11 650,00	11 640,37	13 150,00	9,63	0,08%
6236- catalogues et imprimés	2 742,00	810,40	1 500,00	1 931,60	238,35%
6237- publications	46 200,00	22 642,41	28 800,00	23 557,59	104,04%
6247- transports collectifs	30 548,00	25 511,26	31 225,00	5 036,74	19,74%
6251- Voyages et déplacements	5 520,00	4 017,84	7 985,00	1 502,16	37,39%
6256- Missions	320,00	312,33	500,00	7,67	2,46%
6261- frais d'affranchissement	18 300,00	18 291,19	15 860,00	8,81	0,05%
6262- frais de télécommunications	37 618,00	31 246,03	35 275,00	6 371,97	20,39%
627-Services bancaires et assimilés	600,00	341,02	1 000,00	258,98	75,94%
6281- Concours divers (cotisations...)	143 170,00	123 520,03	169 142,00	19 649,97	15,91%
62875- Remb.aux cnes membres gfp	21 550,00	30 642,97	24 795,00	-9 092,97	-29,67%
62878- Remboursement à d'autres organismes	12 000,00	7 440,03	12 000,00	4 559,97	61,29%
6288- Autres services extérieurs	74 250,00	70 290,66	74 250,00	3 959,34	5,63%

63512- taxes foncières	17 300,00	19 965,00	16 100,00	-2 665,00	-13,35%
63513- Autres impôts locaux	300,00	273,00	310,00	27,00	9,89%
637- Autres impôts, taxes...	3 200,00	6 684,50	3 227,00	-3 484,50	-52,13%

Le tableau ci-dessous dresse une situation des participations prévisionnelles au titre des concours divers (art. 6281), ce qui correspond à des engagements pris par la collectivité :

	Propositions BP 2020	CA 2019	Variation / CA 2019
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE	3 755,00	3 639,41	3,18%
ASSOCIATION DES MAIRES DES PYRENEES ATLANTIQUES	2 326,00	2 238,45	3,91%
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	6 819,00	au 611	
SDEPA IRVE location véhicule électrique	300,00	300,00	0,00%
INSERTION EMPLOI BEARN ADOUR	73 300,00	72 215,97	1,50%
ASSOCIATION LOISIRS ET JEUNESSE (Artigueloutan)	25 000,00	23 996,00	4,18%
ASSOCIATION PONT DU TONKIN (Pontacq)		8 068,50	-100,00%
ALSH PONTIACQ VIELLEPINTE	560,00	829,50	-32,49%
AUDAP	11 950,00	6 932,20	72,38%
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	3 300,00	au 611	
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	3 300,00	au 611	
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	3 300,00	au 611	
CCI	3 960,00		
AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES	0,00	0,00	
INSTITUTION ADOUR	300,00	300,00	0,00%
MAISON DES VINS	article 657358		
CONTRAT LOCAL DE SANTE	article 6217		
Conseil en énergie partagée	5 000,00	5 000,00	0,00%
TOTAL	143 170,00	123 520,03	15,91%

➤ **Dans le domaine de la Petite enfance et de la jeunesse**

- Externalisation du ménage sur la crèche de Morlaàs 28 000 € à l'article 611 « prestation de service » (compensée par une baisse des dépenses de personnel) ;
- Progression des dépenses de maintenance (article 6156) notamment sur le Pôle Enfance Jeunesse et l'extension de Nousty après deux ans de fonctionnement et des réparations de bâtiments (8 000 € au-delà des enveloppes habituelles) et maintenance du nouveau logiciel métier ;
- Les crédits pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pontacq sont pour la première fois sur une année entière, avec suppression de la participation à l'association gestionnaire jusque-là à l'article 6281 (association Pont du Tonkin) ;

➤ **En Economie :**

- Inscription à l'article 6135 « locations mobilières » du système de vidéo surveillance sur Berlanne et Gaston Fébus pour 12 000 € ; enveloppe d'entretien des voiries estimées à 24 000 € ;
- Tourisme/promotion du territoire : reprise de l'entretien des Plans locaux de Randonnées, estimée à 50 000 € par an à l'article 61521 « entretien de terrains ».

➤ **ISDI/Décharges :**

Le programme de réhabilitation des zones polluées a donné principalement lieu à l'inscription des dépenses suivantes :

- étude pour le plan d'action de Ger 16 000 € à l'article 617 « études et recherches et débroussaillage de l'ensemble des autres sites », 22 000 € à l'article 61521 « entretien de terrains » ;
- Les sites du Centre d'enfouissement technique et l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Soumoulou, toujours propriétés de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, nécessitent également une intervention exceptionnelle en matière d'espaces verts pour 21 600 € au même article 61521 ;
- **MARPA** : intégration exceptionnelle du programme de rénovation de la toiture et des faux plafonds pour 40 000 € à l'article 615228 « Autres bâtiments » (subventionné à hauteur de 19 000 € par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail à l'article 7478) ;
- **Piscines** : en 2020, 15 000 € sont exceptionnellement proposés pour la réfection de la résine du bac tampon de la piscine de Pontacq à l'article 615221 « bâtiments publics » ;
- **Social** : dépense exceptionnelle de 12 000 € pour la procédure de recrutement et d'installation de médecins sur la commune de Ger à l'article 617 « études et recherche » (recette de 50 % à l'article 74758) et 3 000 € pour des actions diverses faisant suite à l'analyse des besoins sociaux ;
- **Administration :**

- Passage à deux publications communautaires, soit 42 000 € au total à l'article 6237 « publications ». Les frais d'envoi et de publication sont compris ;
- Prise en charge du problème sur le mur du Centre multi service de Lembeye avec une enveloppe de 10 000 € à l'article 615221 « bâtiments publics » pour la partie reprise des cloisons. Le renforcement structurel du mur est inscrit en investissement, sur l'opération 25 ;
- Inscription de la démolition de l'Espace Vie Sociale de Lembeye pour 30 000 € à l'article 615228 « autres bâtiments » ;
- Deuxième phase du devis de la mission d'archivage pour la salle de Soumoulou, pour 8 900 € à l'article 611 « prestations de services ».

DEPENSES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
012. DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 473 188,00	4 346 821,21	4 487 718,00	126 366,79	2,91%
6217- Personnel affecté par les communes	51 910,00	61 800,88	49 170,00	-9 890,88	-16,00%
6218- Autres personnels extérieurs	44 200,00	49 684,43	40 000,00	-5 484,43	-11,04%
6331- Versement transport	42 082,00	39 410,08	40 617,00	2 671,92	6,78%
6332- Cotisations versées au FNAL	11 692,00	11 800,52	12 219,00	-108,52	-0,92%
6336- Cotisations versées au CNFPT CDG	49 259,00	48 877,63	53 496,00	381,37	0,78%
6338- Autres impôts, taxes et assimilés	7 004,00	7 080,57	7 314,00	-76,57	-1,08%
64111- Rémunération principale	2 023 377,00	2 119 535,21	2 216 316,00	-96 158,21	-4,54%
64131- Rémunération	842 508,00	642 235,99	636 619,00	200 272,01	31,18%
64168- Autres emplois d'insertion	46 866,00	61 111,84	67 565,00	-14 245,84	-23,31%
6417- Rémunération des apprentis	18 255,00	20 780,38	18 492,00	-2 525,38	-12,15%
6451- Cotisations à l'URSSAF	437 938,00	415 322,38	423 225,00	22 615,62	5,45%
6453- Cotisations aux caisses de retraite	582 874,00	585 987,91	607 341,00	-3 113,91	-0,53%
6454- Cotisations aux ASSEDIC	32 221,00	28 302,89	27 676,00	3 918,11	13,84%
6455- Cotisations pour assurance du personnel	83 689,00	84 630,92	86 744,00	-941,92	-1,11%
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	627,00	0,00	-627,00	-100,00%
6458- Cotisations organismes sociaux	39 054,00	34 830,44	42 191,00	4 223,56	12,13%
6475- Médecine du travail	8 915,00	9 245,01	9 070,00	-330,01	-3,57%
6488- Autres charges(ch.table)	151 344,00	125 557,13	149 663,00	25 786,87	20,54%

L'article 6217 intègre principalement la mise à disposition du personnel de ménage et de cantine sur l'ALSH de Simacourbe, de la directrice de l'extrascolaire sur l'ALSH de Buros, du personnel technique de la Mairie de Pontacq sur la piscine et du personnel technique de la Mairie de Morlaàs pour divers services présents sur le secteur de Morlaàs.

L'article 6218 correspond aux remboursements aux communes des frais des accompagnateurs dans les bus de la Régie des transports scolaires et la participation versée à la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour le Contrat local de santé.

Nombre de départs à prévoir	4	Nombre d'arrivées	1
Dont		Dont	
Suite au transfert de compétence du SPANC	2	Adjoint technique polyvalent	1
Suite au transfert de compétence de l'Office de tourisme de Morlaàs	2	Adjoint administratif	1

Type de "promotion"	Nombre d'agent concerné	Coût
Avancement de grade	3	2 361,75 €
Avancement d'échelons	40	14 920,29 €
Réforme « Parcours professionnel carrières et rémunération »	31	4 952,64 €
Coût total		22 234,68 €

➤ La période de préparation au reclassement est un dispositif d'une année maximum, imposant à la collectivité la prise en charge financière de l'agent en période de préparation au reclassement. Un agent pourrait être concerné en 2020 pour un coût supplémentaire de 30 900 € (agent remplaçant). Une dépense de 10 000 € a été intégrée au chapitre 011 avec une prise en charge par le fonds d'insertion des personnes handicapées en recettes (article 6419 – chapitre 013) ;

➤ Compte tenu de l'évolution du SMIC : + 1,2 % soit 1 539,42 € mensuels (au lieu de 1 521,22 €), mise en place d'une **indemnité différentielle pour les agents de catégorie C (1^{er} grade jusqu'au 3^{ème} échelon)** ;

➤ Remplacement des agents en maladie ou en maternité ; +2 congés maternité sur la petite enfance déclarés depuis le débat d'orientations budgétaires ;

Services	Absences par typologie	Nombre
Administration	Congé Maternité	1
Petite Enfance	Maladie année entière :	3
	Congés maternité	4
	Période de Préparation au reclassement	1

➤ Décisions relevant de la collectivité :

- Enveloppe globale annuelle de 1500 € au titre des frais pédagogiques pour la formation, selon le règlement adopté (délibération n°2019-0512-4.1-6 du 5 décembre 2019) ;
- Externalisation de 2 emplois d'agent d'entretien ;
- Travail sur l'organisation des services ;

	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
014 ATTENUATION DE PRODUITS	5 633 723,00	5 639 594,40	5 639 552,00	-5 871,40	-0,10%
7391178 - Autre restit au titre des dégrèvements sur impôts locaux	2 000,00	681,00	0,00	1 319,00	193,69%
7396 - reversement sur impôts (part dptale taxe de séjour)	1 300,00	0,00	0,00	1 300,00	
739211-Attributions de compensation	5 220 871,00	5 229 361,40	5 230 000,00	-8 490,40	-0,16%
739221-Reversement sur FNGIR	409 552,00	409 552,00	409 552,00	0,00	0,00%

Le versement des attributions de compensation aux communes représente le plus gros poste de dépenses sur la section de fonctionnement (38,55 % des dépenses de gestion prévisionnelles).

	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 732 955,00	1 551 816,76	1 798 335,00	181 138,24	11,67%
651 - Redevances pour concession, brevets, licences...	402,00	0,00	1 752,00	402,00	
6531-Indemnités	169 500,00	168 232,84	168 684,00	1 267,16	0,75%
6532-Frais de mission	5 000,00	193,88	10 000,00	4 806,12	2478,91%
6534 - Cotisations de Sécu.Sociale Part Patr.	23 530,00	23 303,15	26 845,00	226,85	0,97%
6535-Frais de formation	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
65372 - Cotis. au fond de financ. de l'alloc. fin mandat	500,00	409,27		90,73	22,17%
6541 - Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	
6542-Créances éteintes	1 500,00	2 686,47	2 000,00	-1 186,47	-44,16%
6553- Service d'incendie	540 790,00	537 851,36	537 852,00	2 938,64	0,55%
65548- Contributions organismes de regroupement	696 875,00	553 023,03	594 569,00	143 851,97	26,01%
65731 - Etat	0,00	0,00	3 630,00		
657341 - Communes membres du GFP	29 000,00	29 626,76	60 000,00	-626,76	-2,12%
657358- Groupement de collectivités et co à statut particulier	11 626,00	4 062,84		7 563,16	186,15%
657363- Subv.de fonct. Et. à carac.adm.	0,00	50 000,00	138 377,00	-50 000,00	-100,00%
657364- Subv.de fonct.A caractère industriel et commercial	50 632,00	0,00	50 632,00	50 632,00	
65737- Subv.de fonct.autres établissements publics	4 100,00	3 630,00		470,00	12,95%

6574-Subventions de fonctionnement aux associations	188 000,00	178 796,00	192 494,00	9 204,00	5,15%
65888 - Autres		1,16	0,00	-1,16	-100,00%

Le détail des contributions (art. 65548) figure ci-dessous :

	BP 2020	CA 2019	Variation / CA 2019		
Syndicat Mixte PETR du Val d'Adour	22 000	20 974,20	4,89%		
Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn	192 180,00	59 240,00	224,41%		
Syndicat Mixte du Grand Pau	32 250	30 656,56	5,20%		
Syndicat Mixte Adour Amont	55 400	46 541,74	19,03%		
Syndicat Mixte Gabas	16 008	19 514,72	-17,97%		
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Luys	111 000	110 583,00	0,38%		
Syndicat Mixte du Bassin du Gave	132 342	129 527,00	2,17%		
Syndicat Mixte ZAEI Garlin	48 000	47 502,00	1,05%		
La Fibre 64	18 300	40 918,64	-55,28%		
Syndicat Mixte Aéroport Pau-Pyrénées	21 000	18 500,00	13,51%		
Pôle métropolitain « Pays de Béarn »	48 395	29 065,17	66,51%		
TOTAL	696 875,00	553 023,03	26,01%		
	<u>Propositions BP 2020</u>	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
66-CHARGES FINANCIERES	100 732,43	110 328,94	111 481,00	-9 596,51	-8,70%
66111- Intérêts réglés à l'échéance	102 157,41	113 161,85	113 170,00	-11 004,44	-9,72%
66112- Intérêts- Rattachement	-2 424,98	-2 832,91	-2 689,00	407,93	-14,40%
661121- Intérêts. ICNE exercice N	39 191,08	41 616,89	41 620,00	-2 425,81	-5,83%
661122- Intérêts. ICNE exercice N-1.	41 616,06	44 449,80	44 309,00	-2 833,74	-6,38%
6688- Autres	1 000,00		1 000,00	1 000,00	

Evolution de l'annuité de la dette :

Année	Capital au 1er janvier	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû au 31 décembre
2019	3 689 605,68	341 100,21	113 161,85	454 262,06	3 348 506
2020	3 348 505,62	262 008,13	100 917,22	362 925,35	3 086 497
2021	3 086 497,32	266 128,57	92 814,11	358 942,68	2 820 369
2022	2 820 368,74	245 198,84	84 403,17	329 602,01	2 575 170
2023	2 575 169,89	252 435,58	76 584,29	329 019,87	2 322 734
2024	2 322 734,29	259 985,09	68 455,11	328 440,20	2 062 749
	<u>Propositions BP 2020</u>	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 425 434,00	28 816,30	1 104 137,00	1 396 617,70	4846,62%
673- Titres annulés	1 500,00	5,00	1 500,00	1 495,00	29900,00%
6745 -Subventions aux personnes de droit privé	43 200,00	10 261,30	38 000,00	32 938,70	321,00%
6748 -Autres subventions exceptionnelles	1 307 870,00	17 500,00	1 063 587,00	1 290 370,00	7373,54%
678 - Autres charges exceptionnelles	72 864,00	1 050,00	1 050,00	71 814,00	6839,43%

- 6745 – Inscription des crédits correspondants au programme PIG Home « Bien chez soi » ;
- 6748 – Ils s'agit des subventions d'équilibre des budgets annexes de zones d'activités et des subventions exceptionnelles aux tiers lieux et à Adour Ressourcerie ;

	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Adour ressourcerie	2 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €	
Tiers Lieu Morlaàs	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €		
Tiers Lieu Lembeye	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €		
Tiers Lieu Soumoulou			7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL ECO CCNEB	17 500,00	36 000,00	28 500,00	18 500,00	7 500,00

	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 425 434,00	28 816,30	1 104 137,00	1 396 617,70	4846,62%
673- Titres annulés	1 500,00	5,00	1 500,00	1 495,00	29900,00%
6745 -Subventions aux personnes de droit privé	43 200,00	10 261,30	38 000,00	32 938,70	321,00%
6748 -Autres subventions exceptionnelles	1 307 870,00	17 500,00	1 063 587,00	1 290 370,00	7373,54%
678 - Autres charges exceptionnelles	72 864,00	1 050,00	1 050,00	71 814,00	6839,43%

- 678 –Reversement des excédents de fonctionnement des 3 budgets annexes clôturés au 31/12/2019. Les facturations de frais et de personnel aux budgets annexes SPANC de Lembeye et de Morlaàs n’ayant pu être réalisées avant leur clôture, les éléments seront retenus sur les excédents. Une délibération de reversement des excédents sera prise après le vote des comptes administratifs.

Figurent ci-après le détail des propositions concernant les recettes de fonctionnement :

RECETTES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
013- ATTENUATION DE CHARGES	161 542,00	165 056,67	134 122,00	-3 514,67	-2,13%
6419- Remboursements sur rém. Personnel	161 542,00	165 056,67	134 122,00	-3 514,67	-2,13%

- Chiffrage conforme aux différents congés maladie, maternité prévus au niveau des charges de personnel et à la prévision du remboursement, par le Centre de gestion, d’un fonctionnaire mis à disposition auprès d’un syndicat ;

RECETTES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
70- PROD. DES SCES DU DOMAINE, DIVERS	752 611,00	764 500,03	886 966,00	-11 889,03	-1,56%
70323 - Redevance d'occupation du dom.public communal	800,00	800,00	800,00	0,00	0,00%
70388- Autres redevances et recettes diverses	246,00	0,00	123,00	246,00	
7062 - Redevances & droits des serv. à caractère culturel	600,00	769,30	500,00	-169,30	-22,01%
70631 - A caractère sportif	9 800,00	9 644,00	9 500,00	156,00	1,62%
70632 - A caractère de loisirs	259 500,00	267 693,75	221 000,00	-8 193,75	-3,06%
7066- Redevances et droits des sces à car.soc.	458 500,00	447 618,65	432 000,00	10 881,35	2,43%
70841-Mise à disposit ^o du pers.aux budgets annexes	0,00	0,00	167 000,00	0,00	
70845- aux communes membres	7 500,00	11 276,33	11 320,00	-3 776,33	-33,49%
70848-Mise à disposit ^o du pers.aux autres organismes	11 737,00	22 775,00	22 775,00	-11 038,00	-48,47%
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	0,00	0,00	20 000,00	0,00	
70875 - par les communes membres du GFP	648,00	648,00	648,00	0,00	0,00%
70878 - par d'autres redevables	3 280,00	3 275,00	1 300,00	5,00	0,15%

Chapitre 70 : Retrait des remboursements des budgets annexes de l’office de tourisme du Pays de Morlaàs et des deux SPANC

RECETTES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
73- IMPÔTS ET TAXES	9 210 426,00	9 142 913,00	9 105 638,00	67 513,00	0,74%
73111- Taxes foncières et d'habitation	7 680 625,00	7 748 670,00	7 720 236,00	-68 045,00	-0,88%
73112- CVAE	775 123,00	747 913,00	747 913,00	27 210,00	3,64%
73113- Taxe sur les surfaces commerciales	144 055,00	141 230,00	170 336,00	2 825,00	2,00%
73114- IFER	71 650,00	70 948,00	64 604,00	702,00	
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	15 000,00	30 620,00	0,00	-15 620,00	-51,01%
73211- Attributions de compensation	48 074,00	40 811,00	40 812,00	7 263,00	17,80%
7346-Taxe pour gest.milieux aquatiques&prév.inondations	445 899,00	343 995,00	343 737,00	101 904,00	29,62%
7353- Redevance des mines	17 000,00	18 726,00	18 000,00	-1 726,00	-9,22%
7362 - taxe de séjour	13 000,00			13 000,00	

Chapitre 73 : Evaluation des bases prévisionnelles conformément aux propositions du débat d'orientations budgétaires en l'absence de notifications (+0,9 % sur la taxe d'habitation, + 2 % sur les autres bases d'imposition). Comme convenu, le budget est présenté à taux de fiscalité constants. Il reviendra au futur conseil communautaire de voter les taux d'imposition :

73211 – Attribution de compensation : impact du transfert de la piscine d'Arrosès, avec régularisation au titre de 2019 ;

7362 – taxe de séjour : encaissement sur le budget général suite à la clôture du budget de l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs ; reversement au syndicat prévu à l'article 65548.

RECETTES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.	3 392 490,00	3 400 332,62	3 128 547,00	-7 842,62	-0,23%
74124- Dotation d'intercommunalité	571 990,00	561 324,00	508 856,00	10 666,00	1,90%
74126- Dotation de compensation gpts communes	690 000,00	710 958,00	709 000,00	-20 958,00	-2,95%
744 - FCTVA	4 000,00	1 492,00	11 500,00	2 508,00	
7461- D.G.D	40 000,00			40 000,00	
74718 - Autres (CUI)	46 549,00	20 182,23	20 398,00	26 366,77	130,64%
7472- Région	44 597,00	12 821,50	35 792,00	31 775,50	247,83%
7473- Départements	128 831,00	137 347,95	151 975,00	-8 516,95	-6,20%
74748- Autres Communes	0,00	3 495,67	3 495,00	-3 495,67	-100,00%
74758-Participations autres groupements	13 935,00	12 212,04	0,00	1 722,96	14,11%
7478- Autres organismes	1 487 320,00	1 514 852,73	1 314 175,00	-27 532,73	-1,82%
74832- Attrib. Fonds départemental	0,00	52 192,50	0,00	-52 192,50	-100,00%
74833- Etat- Compensation taxe professionnelle	70 000,00	73 219,00	73 219,00	-3 219,00	-4,40%
74834- Etat- Compensation CVAE	268,00	268,00	170,00	0,00	0,00%
74835- Etat- Compensation taxe habitation	295 000,00	299 967,00	299 967,00	-4 967,00	-1,66%

Chapitre 74 : Inscription des subventions afférentes aux programmes de gestion des espaces naturels, à la prise en charge de 50 % du programme de rénovation de la MARPA par la Caisse de Retraite et de Santé au Travail et reversement par la Communauté de Communes des Luys en Béarn des aides liées à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires santé du futur » ;

Transport scolaire : mise en place de l'aide régionale pour les accompagnateurs scolaires évaluée à 17 500 € ;

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : compte tenu de l'arrêt du document, hypothèse de perception d'une dotation générale de décentralisation ;

Dotation globale de fonctionnement : en l'absence de notification : reprise des hypothèses des orientations budgétaires : + 1,9 % sur la dotation d'intercommunalité et – 2,1 % sur la dotation de compensation ;

RECETTES	Propositions BP 2020	CA 2019	BP 2019	Différence BP 2020/CA 2019	Variation / CA 2019
75- AUTRES PRODUITS ET GESTION COURANTE	199 781,00	194 896,11	208 426,00	4 884,89	2,51%
752- Revenus des immeubles	139 181,00	144 390,78	148 464,00	-5 209,78	-3,61%
757 - Redevances versées par les fermiers	100,00	107,64	100,00	-7,64	-7,10%
758-Produits divers de gestion	60 500,00	50 397,69	59 862,00	10 102,31	20,05%
76- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00		
768- Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00		
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	21 386,88	1,00		
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00		
775- Produits des cessions d'immobilisations	0,00	17 366,00	0,00		
7788- Produits exceptionnels	0,00	4 020,88	1,00		
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00		
781- Rep.sur amort.,dépréc.&prov.(produits d'exploit.)	0,00	0,00	0,00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	13 716 850,00	13 689 085,31	13 463 700,00	27 764,69	0,20%

RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 125 883,59	441 836,29	-2 855 790,41
-------------------------------	----------------------	-------------------	----------------------

<i>002- Résultat de fonctionnement reporté</i>	3 125 883,59	2 855 790,41	2 855 790,41	270 093,18	9,46%
--	--------------	--------------	--------------	------------	-------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 842 733,59	16 544 875,72	16 319 490,41	297 857,87	1,80%
---	----------------------	----------------------	----------------------	-------------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0,00	3 297 626,70	0,00
--	-------------	---------------------	-------------

Section d'investissement :

Afin de simplifier la lecture, il est proposé ci-après, programme par programme, le détail de cette section :

Hors opération					
Chapitre 23 - article 2315 "Construction"		5 000,00			
Chapitre 21 - article 2188 "Autres immobilisations"		5 000,00	FCTVA	3 400,00	
Chapitre 204		181 783,00			
204 - Subvention EHPAD (1/3 soit 216 000 € engagé)		72 000,00			
204172 - Subventions CIS Lembeye (1/3)		59 783,00			
204 - Diffuseur		50 000,00			
Chapitre 20		17 500,00			
dt article 2051 "concessions et droits similaires "site internet"		12 500,00			
dt article 2031 - Frais d'études		5 000,00			
Opérations Financières					
<u>Dépenses :</u>		739 515,51	<u>Recettes :</u>		725 688,14
Articles Intitulé	Montant		Articles Intitulé	Montant	
001	Résultat reporté	238 030,85	001	Excédent reporté	
1068	Transfert des excédents aux syndicats	28 734,66	1068	Affectation	334 780,14

1641	Capital des emprunts	264 000,00	024	cession	140 473,00
276358	Numérique - avance remboursable voir AP-CP)	90 750,00	28	Amortissements	250 435,00
020	Dépenses imprévues	118 000,00			

Environnement : Décharges. ISDI (20)

<u>Dépenses :</u>				<u>Recettes :</u>		
	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Intitulé	Montant	
2314	Programmation décharges : Maîtrise d'œuvre	70 500,00	70 500,00	10222	FCTVA	45 200,00
2314	Programmation décharges : Travaux Ger	250 000,00	250 000,00	1323	CD 64	85 899,50
21728	Aménagement du site de la zone humide de Ger	24 000,00	24 000,00	1322	Région Ger Manas	28 119,00
2314	Programmation décharges : Travaux Pontacq Cardache	20 000,00	20 000,00	1327	LEADER Ger Manas	
2314	ISDI : Maîtrise d'oeuvre	2 052,24	2 052,24			
TOTAL opération 20						159 218,50
	2 052,24	364 500,00	366 552,24			

Travaux de bâtiment (25)

<u>Dépenses :</u>				<u>Recettes :</u>		
Intitulé	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Montant
2181	Réaménagement bureaux CdC	41 000,00	41 000,00			
218	Ballon ECS avec résistance crèche de Morlaàs	2 400,00	2 400,00			
2313	Mise en sécurité structure jeux Morlaàs	2 446,85	2 446,85			
2181	Pose de volets roulants crèches	4 000,00	4 000,00	10222	FCTVA	13 000,00
2188	Changement VMC double flux Crèche Nousty	6 000,00	6 000,00			
2138	Réfection sols extérieur crèche Buros	16 000,00	16 000,00			
2139	Réfection sols extérieur RAM Lembeye	5 100,00	5 100,00			
21318	Reprise structurelle CMS	7 266,00	12 266,00			
2138	Passage au double vitrage Trésor Morlaàs	9 000,00	9 000,00			
2138	VMC Trésorerie Lembeye	4 000,00	4 000,00			
TOTAL opération 25						13 000,00
	9 712,85	92 500,00	102 212,85			

Acquisition de matériel (31)

<u>Dépenses :</u>				<u>Recettes :</u>		
	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Montant
2188	Acquisitions diverses	5 000,00	5 000,00	10222	FCTVA	16 600,00
205	Achat logiciel Aiga	13 500,00	13 500,00			
2183	Acquisition tablettes pointage Aiga + élus communautaires	33 000,00	33 000,00			
2183	Renouvellement matériel informatique	15 000,00	15 000,00			
2188	Installation d'un bac à sable crèche Morlaàs	900,00	900,00			
2182	Achat véhicule (rempla Twingo)	23 500,00	23 500,00			
2188	Equipement technique	5 000,00	5 000,00			
2184	Achat matériel contrôle qualité de l'air	1 500,00	1 500,00			
2184	Jeu extérieur crèche de Morlaàs	900,00	900,00			

21788	Protection des pompes et pose gouttières Piscine Pontacq	5 000,00	5 000,00	
2184	Matériel de bureau	3 000,00	3 000,00	
TOTAL opération 31		0,00 106 300,00	106 300,00	16 600,00

Economie (34)

<u>Dépenses :</u>					<u>Recettes :</u>		
Articles	Intitulé	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Montant
2158	Signalétique		36 700,00	36 700,00	10222	FCTVA	46 700,00
2315	PLR		248 000,00	248 000,00	1323	Département	50 000,00
					1321	FISAC	80 000,00
TOTAL opération 34		0,00	284 700,00	284 700,00	176 700,00		

Etudes (38)

<u>Dépenses :</u>				<u>Recettes :</u>					
		Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Reste à réaliser	Recettes nouvelles	TOTAL
2031	Refonte PLR	32 400,00	0,00	32 400,00	10222	FCTVA		11 400,00	400,00
	Etude signalétique					Subvention			
2031	centre bourgs		15 000,00	15 000,00	1323	PLR	7 500,00		7 500,00
202	Etude PCAET	13 398,00	16 202,00	29 600,00					
TOTAL opération 38		45 798,00	31 202,00	77 000,00			7 500,00	11 400,00	18 900,00

Extension Maison de la Santé Pluridisciplinaire (44)

<u>Dépenses :</u>					<u>Recettes :</u>				
Articles	Intitulé	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Reste à réaliser	Recettes nouvelles	TOTAL
2315	Construction		1 500,00	1 500,00	10222	FCTVA		200,00	200,00
					1327	Leader		48 000,00	48 000,00
					1321	DETR			0,00
TOTAL opération 44		0,00	1 500,00	1 500,00			0,00	48 200,00	48 200,00

PLANIFICATION (45)

<u>Dépenses :</u>					<u>Recettes :</u>				
Articles		Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Reste à réaliser	Recettes nouvelles	Montant
202	PLUI	35 576,00	78 000,00	113 576,00	10222	FCTVA	0,00	20 800,00	20 800,00
202	PLU Cartes avant le 31/12/16	11 110,20	29 000,00	40 110,20					
TOTAL opération 45		46 686,20	107 000,00	153 686,20			0,00	20 800,00	20 800,00

GEMAPI (46)

<u>Dépenses :</u>					<u>Recettes :</u>				
Articles	Intitulé	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Reste à réaliser	Recettes nouvelles	TOTAL
2031	Etude hydraulique bassin des Luys Instit Adour		30 000,00	30 000,00	10222	FCTVA	0,00	17 500,00	17 500,00
2031	Etudes et début des travaux quartier Lafontaine Morlaàs		20 000,00	20 000,00	1323	Département (bassin Buros)		11 411,00	11 411,00
2317	Travaux bassin DUGAT Morlaàs (MOE et travaux)		15 000,00						

21738	Travaux bassin Buros (travaux et solde MOE)	106 700,00	106 700,00						
21738	Etudes et rapport suite aux Travaux bassin Buros	9 114,00							
TOTAL opération 46		0,00	180 814,00	180 814,00		0,00	28 911,00	28 911,00	
MAISON DE LA NATURE (47)									
Dépenses :				Recettes :					
Articles	Intitulé	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	Articles	Intitulé	Reste à réaliser	Recettes nouvelles	TOTAL
2031	Etudes		15 000,00	15 000,00	10222	FCTVA	0,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL opération 47		0,00	15 000,00	15 000,00			0,00	2 500,00	2 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement	1 022 646,16	1 022 646,16
-----	---	---------------------	---------------------

La vue d'ensemble se présenterait donc comme suit :

DEPENSES	RAR	Dépenses nouvelles	Propositions BP 2020
Remboursement du capital		264 000,00	264 000,00
EHPAD		72 000,00	72 000,00
CIS Navaille-Angos (dernier versement)		59 783,00	59 783,00
Numérique - avance remboursable		90 750,00	90 750,00
Diffuseur		50 000,00	50 000,00
Opération 20 : Décharges-ISDI	2 052,24	364 500,00	366 552,24
Opération 25 : Travaux de bâtiments	9 712,85	92 500,00	102 212,85
Opération 31 : Acquisition de matériel		106 300,00	106 300,00
Opération 34 : Economie		284 700,00	284 700,00
Opération 38 : Etudes	45 798,00	31 202,00	77 000,00
Opération 44 : Extension MSP		1 500,00	1 500,00
Opération 45 : Planification	46 686,20	107 000,00	153 686,20
Opération 46 GEMAPI		180 814,00	180 814,00
Opération 47 Maison de la nature - nouvelle opération		15 000,00	15 000,00
Chapitre 20 hors opération		17 500,00	17 500,00
Chapitre 21 hors opération		5 000,00	5 000,00
Chapitre 23 hors opération		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'équipement	104 249,29	1 747 549,00	1 851 798,29
1068 - Transfert des excédents aux syndicats		28 734,66	28 734,66
020- DEPENSES IMPREVUES		130 000,00	130 000,00
Total des dépenses financières	0,00	158 734,66	158 734,66
Total dépenses réelles d'investissement	104 249,29	1 906 283,66	2 010 532,95
040-opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041 - opérations patrimoniales	0,00		0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	104 249,29	1 906 283,66	2 010 532,95
001 - report du déficit d'investissement N-1		238 030,85	238 030,85

Total des dépenses d'investissement cumulées	104 249,29	2 144 314,51	2 248 563,80
--	------------	--------------	--------------

Recettes	RAR	Recettes nouvelles	Propositions BP 2020
Chapitre 13 - Subventions	7 500,00	315 429,50	322 929,50
chapitre 16 - Emprunt			0,00
Total des recettes d'équipement	7 500,00	315 429,50	322 929,50
chapitre 10 - FCTVA		177 300,00	177 300,00
Chap 024 - produit de cession		140 473,00	140 473,00
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés		334 780,14	334 780,14
Total des recettes financières	0,00	652 553,14	652 553,14
Total recettes réelles d'investissement	7 500,00	967 982,64	975 482,64

021 - virement de la section de fonctionnement		1 022 646,16	1 019 341,16
040 - op° d'ordre de transfert entre section : Dotation aux amortissements		250 435,00	250 435,00
041 - opérations patrimoniales			
Total recettes d'ordre d'investissement	0,00	1 273 081,16	1 273 081,16
Total	7 500,00	2 241 063,80	2 248 563,80
001 - report excédent d'investissement n-1			

Total des recettes d'investissement cumulées	7 500,00	2 241 063,80	2 248 563,80
--	----------	--------------	--------------

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020,
 Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire le 13 février 2020,
 Constatant le projet du budget primitif pour l'année 2020,
 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE le budget primitif du budget général pour l'année 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

VOTANTS : 68 POUR : 68

Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Crédits de paiement REHABILITATION DES ZONES POLLUEES

Par délibération n°2019-1104-7.1.33 du 11 avril 2019, l'assemblée délibérante a créé l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP – CP) « Réhabilitation des zones polluées ».

Les réalisations en 2019 ayant été nettement inférieures au crédit de paiement ouvert au titre de cet exercice, il est nécessaire de réajuster ceux des années à venir :

- Le montant global de l'AP reste inchangé à 1 042 714 € TTC
- Les crédits de paiement suivants sont proposés :

	CP initiaux	CP révisés
CP 2019	399 118 €	64 611 €
CP 2020	320 946 €	364 500 €
CP 2021	322 650 €	299 813 €
CP 2022	0	313 790 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,
 Vu l'instruction M14,

Constatant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet « Réhabilitation des zones polluées »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions présentées ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour 2020.

VOTANTS : 68 POUR : 68

DOMAINE ET PATRIMOINE Cession de terrains. Zones artisanales communales

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,
 Depuis le 1^{er} janvier 2017, les établissements publics de coopération intercommunale ont compétence en matière économique.

Ainsi, sur Morlaàs, les zones d'activités économiques Berlanne et Biébachette ont été transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il est rappelé que, par acte de vente en la forme administrative du 4 avril 2019, entre la commune de Morlaàs et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il a été convenu, les travaux d'aménagement ayant été entièrement financés par la commune, que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn reverserait le produit des cessions à la première.

Le prix minimum a été fixé à 32 € du m² HT pour la zone de Biébachette et 28 € hors taxe pour celle de Berlanne.

Il s'avère qu'un acheteur potentiel est fortement intéressé par deux lots sur Berlanne : la parcelle AX 103, d'une superficie de 4 223 m² située sur Buros, et une partie de la AA 150, située à Morlaàs, afin de constituer un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m².

Après avoir entendu le Troisième Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions présentées ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 68 POUR : 68

Transfert de propriété. Financement d'un bail de location-vente

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Par contrat du 15 janvier 2015, la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh a conclu un bail commercial avec la SAS Conserverie du Vic-Bilh-Les Producteurs afin qu'elle dispose d'un local pour son exploitation (abattage de volailles, atelier de découpe, transformation et conserverie multi-espèces).

Par ailleurs, la communauté de communes a acquis le matériel nécessaire pour l'exploitation et a conclu le 19 janvier 2015 un contrat de location-vente avec la SAS Conserverie du Vic-Bilh-Les Producteurs.

Le coût total de l'ensemble s'élèverait à 80 271,76 € HT soit 48 163,06 € HT, les subventions déduites.

La durée de location courait du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2020, contre un loyer trimestriel de 2 408,115 € HT.

Au terme du bail, la vente est donc réputée parfaite.

Le transfert intervient au paiement par la SAS du prix de cession, correspondant au prix d'achat du matériel, les loyers hors taxe acquittés.

Sous réserve du paiement effectif de la totalité des loyers, la conserverie aura versé 48 163,01 € HT. Le prix d'achat ayant été évalué à 48 163,06 € HT, le solde à payer pour permettre le transfert est de 0,05 € HT.

Après avoir entendu le Troisième Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions présentées ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 68 POUR : 68

ECONOMIE

Tiers-Lieu de Lembeye

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Il est rappelé à l'assemblée que l'association Diapason ainsi que le Tiers-Lieu actuel se situent à côté de l'ancienne gare à Lembeye. Le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) a étudié le réaménagement du local, appartenant actuellement au Département ; la conclusion en a été que sa structure semble peu adaptée aux usages actuels et futurs.

Il a semblé plus pertinent d'avoir une réflexion d'ensemble à partir de l'actuel Centre d'Incendie et de Secours alliant projets municipaux et communautaires.

L'esquisse du projet propose 170 m² de tertiaire (coworking, télétravail et salle de réunion) et 240 m² de boxes permettant une offre d'immobilier d'entreprise, type hôtel d'entreprise ou pépinière, offre quasi absente sur le territoire. Celle-ci pourrait d'ailleurs être complétée, au gré des réhabilitations, de friches industrielles sur le territoire dans son ensemble.

Le coût estimatif de la réhabilitation est évalué entre 220 et 300 000 € HT ; la maîtrise d'œuvre s'élèverait à environ 40 000 € HT.

Dans ce cadre, les financeurs pouvant être sollicités sont :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires ruraux, le projet étant identifié dans le contrat de ruralité,
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en répondant à l'appel à projets structurants (30 % maximum),
- le LEADER dans le cadre du Pôle Equilibre Territorial Rural du Val d'Adour.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc se présenter comme suit :

Montant investissement	Montant € HT	Financeurs	Taux	Subvention
Locaux humides	42 000 €	CD64	30%	102 000 €
Locaux tertiaires	105 000 €	LEADER	21%	70 000 €
Locaux artisanaux	96 000 €	DETR / DSIL	29%	100 000 €
Locaux techniques (y compris chauffage)	25 000 €	Autofinancement	20%	68 000 €
Circulations	24 000 €			
Aléas	8 000 €			
Frais d'études	40 000 €			
TOTAL	340 000 €		100%	340 000 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention en prenant appui sur le dossier réalisé dans le cadre expliqué ci-dessus.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 2020.

Après avoir entendu le Troisième Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition présentée ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Prix Tannat Madiran

Rapporteur : Mme Martine LOUSTAU, 15^{ème} Vice-Présidente en charge de Développement Économique : agriculture – viticulture,

La Quinzième Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est partie prenante, avec les Communautés de Communes Adour Madiran, Luys en Béarn et Armagnac Adour, du projet de territoire développé par la Maison des Vins du Madiran. Ainsi, elle participe au financement du chargé de développement recruté.

Dans le cadre des différents projets élaborés, émerge le « Prix Tannat Madiran », alliant à la fois le développement économique et une dynamique culturelle novatrice pour ce secteur.

Il s'agit d'organiser à partir d'une sélection de dix romans noirs (septembre 2019-avril 2020) en s'appuyant sur l'expertise des éditions In8, basées à Serres-Morlaàs, en y associant les réseaux de lecture partenaires du territoire, l'organisation d'une soirée Presse à Paris avec des vigneron et des professionnels du roman noir pour annoncer les trois romans sélectionnés. La remise du premier prix se ferait à Madiran en avril 2021.

Cette expérimentation pourrait se faire sur trois ans, afin de pouvoir juger de sa pérennité et des modifications à apporter.

Les finances communautaires seraient sollicitées à hauteur de 3 000 € (sur un budget de 96 780 €), correspondant à l'achat des dix livres en trois exemplaires chacun destinés aux réseaux de lecture publique.

Le bureau a émis un avis favorable à l'unanimité le 13 février dernier.

Après avoir entendu la Quinzième Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADHERE à la proposition présentée dans les conditions décrites ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 68

POUR : 68

ENVIRONNEMENT

Reconquête et valorisation de la zone humide « Ger Manas » : validation du nouveau plan de financement

Le projet de reconquête et de valorisation de la zone humide « Ger Manas » a pour objectif de réhabiliter l'ancienne zone polluée présente au cœur de ce milieu naturel ainsi que la mise en place d'un plan de valorisation et d'aménagements permettant d'ouvrir le site au grand public et aux scolaires.

La Huitième Vice-Présidente rappelle que la délibération n°2018-2016-8.8-19, prise en date du 22 juin 2018, approuvait le projet de reconquête et de valorisation de la zone humide « Ger Manas » ainsi que le principe de financement associé.

A quelques semaines de déposer le dossier complet auprès des services instructeurs du fond LEADER, un nouveau positionnement de l'ensemble des élus communautaires est nécessaire pour approuver la dernière version du plan de financement qui accompagne ce projet.

En effet, afin d'optimiser au maximum les subventions sollicitées et allouées auprès des différents partenaires financiers dans la limite des 80 %, des modifications ont été apportées. En fonction des dépenses prévisionnelles, ces aides se répartissent de la manière suivante :

Nature des dépenses	Dépenses		Recettes										
	Montants réels supportés HT	Montants réels supportés TTC	CD 64		Region N-A		Leader		FCTVA (16,404%)	Reste à charge (Projet total TTC - subv - FCTVA) = Autofinancement			
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	Montant reste à charge TVA	Montant participation minimale 20 % du HT du maître d'œuvre	%	Montant reste à charge total CCNEB et communes
Phase 1A	165 769,22 €	198 923,06 €	24 865,38 €	15,00%	-	0,00%	107 749,99 €	65,00%	32 631,31 €	522,50 €	33 153,84 €	20,00%	33 576,35 €
Phase 1B	42 372,03 €	50 846,44 €	6 355,80 €	15,00%	16 719,00	39,46%	10 822,82 €	25,54%	8 340,85 €	133,56 €	8 474,41 €	20,00%	8 607,96 €
Phase 2A	13 152,50 €	13 152,50 €	3 288,13 €	25,00%	-	0,00%	7 233,88 €	55,00%	- €		2 630,50 €	20,00%	2 630,50 €
Phase 2B	2 910,00 €	2 910,00 €	727,50 €	25,00%	-	0,00%	1 600,50 €	55,00%	- €		582,00 €	20,00%	582,00 €
Phase 3	21 426,50 €	23 702,50 €	5 356,63 €	25,00%	11 400,00	53,21%	384,58 €	1,75%	2 240,13 €	35,87 €	4 285,30 €	20,00%	4 321,17 €
Frais salariaux supportés par la CCNEB	14 264 € (soit 80 jours sur 3 ans pour 1 technicien et 1 ingénieur)	14 264,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00%	11 411,20 €	80,00%	- €		2 852,80 €	20,00%	2 852,80 €
TOTAUX	259 894,25 €	303 798,50 €	40 393,44 €	15,62%	28 119,00	10,82%	139 202,96 €	53,56%	43 212,32 €	691,93 €	51 978,85 €	20,00%	52 670,78 €
Projet total TTC	303 799 €												

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau plan de financement expliqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 68 POUR : 68

Décharge réhabilitée de Livron. Inscription aux hypothèques

Rapporteur : M. Philippe CASTETS, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – décharges,

Le 5^{ème} Vice-Président rappelle au conseil communautaire l'existence d'un ancien site de dépôts de gravats et zone polluée sur la commune de LIVRON, parcelle communale cadastrée section ZE n°20.

Il expose que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, conformément à sa compétence « *Etude et travaux de réhabilitation des décharges sauvages dans le cadre d'opérations collectives pour les sites reconnus d'intérêt général, en particulier les anciennes décharges d'ordures ménagères ayant servi à l'ensemble des administrés d'une ou plusieurs communes* », a réhabilité ce site en procédant aux travaux suivants :

- travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres et tronçonnage en bûches pour accès au pied de talus et sur les flancs ;
- travaux de ramassage et tri de quelques déchets de surface ;
- terrassements en déblais remblais pour le remodelage de la plateforme et des talus ;
- création d'une piste ;
- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- apport complémentaire de terres argileuses de couverture ;
- mise en remblai des terres de couverture ;
- mise en place de clôtures ;
- remise en état du portail existant ;
- pose d'un panneau d'interdiction et d'information ;
- végétalisation par hydroseeding du site.

Afin de garder définitivement la mémoire de ce site, d'en interdire toute utilisation incompatible avec la nature du site et ne pas détériorer les ouvrages mis en place, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et la commune souhaitent restreindre l'usage de la parcelle, en y interdisant certains travaux et modes d'utilisation.

Ces restrictions feront l'objet d'une convention de servitude entre la commune et la communauté de communes. Cette convention doit être publiée au Service de la Publicité Foncière.

Le bureau a émis un avis favorable à l'unanimité le 13 février dernier.

Après avoir entendu le Cinquième Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions présentées ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 68 POUR : 68

Syndicat Mixte Adour Amont. Modifications statutaires

Rapporteur : M. Thierry CARRÈRE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : GEMAPI – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Par délibération du 27 janvier 2020, notifiée le 7 février 2020 à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, le Syndicat Mixte Adour Amont sollicite ses membres afin d'approuver les modifications apportées aux derniers statuts en cours.

Ainsi, à l'article 5, est rajoutée l'animation du site « Natura 2000 Vallée d'Adour ».

Du fait de l'intégration de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan-Neste-Baronnies-Baïses et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros, le nombre de délégués syndicaux passe à 50 (article 8.1). A titre informatif, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn continuera d'être représentée par quatre titulaires et quatre suppléants.

Enfin, l'article 12 amène des précisions quant aux modalités de répartition financière des dépenses.

Ceci étant, il est rappelé, pour mémoire, les dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités, qui précise qu'une collectivité « supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ».

Le bureau a émis un avis favorable à l'unanimité le 13 février dernier.

Après avoir entendu le Neuvième Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires présentées ;

CHARGE le Président de notifier la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Syndicat Mixte Adour Amont.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte « fermé » dénommé :

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la CC Adour Madiran (21 place du corps Franc Pommiès, 65 500 Vic en Bigorre).

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

- Les 15 EPCI suivants pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron, la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la CC du plateau de Lannemezan (cf. carte et liste des communes en annexe).

ARTICLE 4 – OBJET

Le syndicat mixte a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

1/12

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

Le syndicat est constitué sous forme d'un syndicat mixte à la carte en application des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Il dispose des compétences obligatoires transférées par l'ensemble des membres et des compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les compétences obligatoires sont :

- ➔ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).
- ➔ L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).
- ➔ La défense contre les inondations (item 5).
- ➔ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

Ces compétences correspondent à deux finalités : prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Le syndicat développera leurs contenus dans un Schéma local d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical.

Les compétences optionnelles sont :

- ➔ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).
- ➔ La création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour ».

ARTICLE 6 – HABILITATION NATURA 2000

Le syndicat est habilité à contractualiser avec l'Etat pour l'animation du site « Natura 2000 vallée de l'Adour ».

ARTICLE 7 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin Adour amont.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

TITRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – COMITE SYNDICAL

Article 8.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par une assemblée composée de 50 délégués répartis comme suit :

- ➔ CC d'Aire sur Adour : 1 délégué,
- ➔ CC Armagnac Adour : 2 délégués,
- ➔ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ➔ CC Bastides et Vallons du Gers : 3 délégués,
- ➔ CC Luys en Béarn : 2 délégués,
- ➔ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ➔ CC Coteaux du Val d'Arros : 3 délégués,
- ➔ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ➔ CC Adour Madiran : 7 délégués,
- ➔ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ➔ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ➔ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ➔ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 16 délégués,
- ➔ CC du plateau de Lannemezan et des Baïses : 2 délégués,
- ➔ la CC Cœur d'Astarac en Gascogne : 1 délégué,

Chaque EPCI a au minimum un délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Président) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1^{er} Vice-président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Article 8.2 – Fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les délibérations relatives aux compétences obligatoires et les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres des EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L 2131-11 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du Comité Syndical en exercice est présente en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L2121-18, L2121-19 et L2121-21 du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le règlement intérieur qui sera voté par le Comité Syndical.

Le Président peut appeler devant le Comité Syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative.

Article 8.3 – Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Il sera créé des commissions permanentes ou temporaires, par sous-secteurs hydrographiques (identifiés dans la BD Carthage) et/ou par thème chargées d'examiner les dossiers qui seront soumis aux instances syndicales.

ARTICLE 9 – PRESIDENT

Article 9.1 – Élection

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 9.2 – Durée du Mandat

Le mandat du Président prend fin à partir du Comité Syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- ➔ du Comité Syndical qui suit une démission adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées ou de toute autre cause,
- ➔ du décès.

La séance du Comité Syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

Article 9.3 – Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES

ARTICLE 10 – DEPENSES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Il sera composé d'un budget principal pour l'ensemble des compétences obligatoires et les frais communs à l'ensemble des compétences et d'autant de budgets annexes que de compétences optionnelles.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- ➔ Les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- ➔ Les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- ➔ Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- ➔ Les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- ➔ Les charges d'emprunt,
- ➔ Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

Toutefois les dépenses d'investissement directes (foncier, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, études, travaux...) concernant les compétences obligatoires (items 1, 2, 5 et 8) seront prises en charge par les EPCI, sur le territoire desquels se trouvent les travaux de restauration et les ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat. Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts. Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital. Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

ARTICLE 11 – RECETTES

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les cotisations des membres,
- ➔ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- ➔ Les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
 - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
 - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ Les dons et legs,
- ➔ Les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ Le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de redevance liée au prélèvement conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement,
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

ARTICLE 12 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution aux dépenses du syndicat mixte se concrétise sous forme de contribution annuelle en fonction des compétences choisies. L'appel à cotisation sera effectué en 1 seule fois après le vote du budget.

- ➔ La clef de répartition par bloc de compétence est établie comme suit pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelle «la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).» les dépenses d'investissement visées à l'article 9 :
 - pour 40 % en fonction de la population carroyée (révision tous les 10 ans) de l'EPCI concerné réparti par bassin versant,
 - pour 60 % en fonction de la superficie du bassin versant sous compétence du syndicat mixte de chaque EPCI.

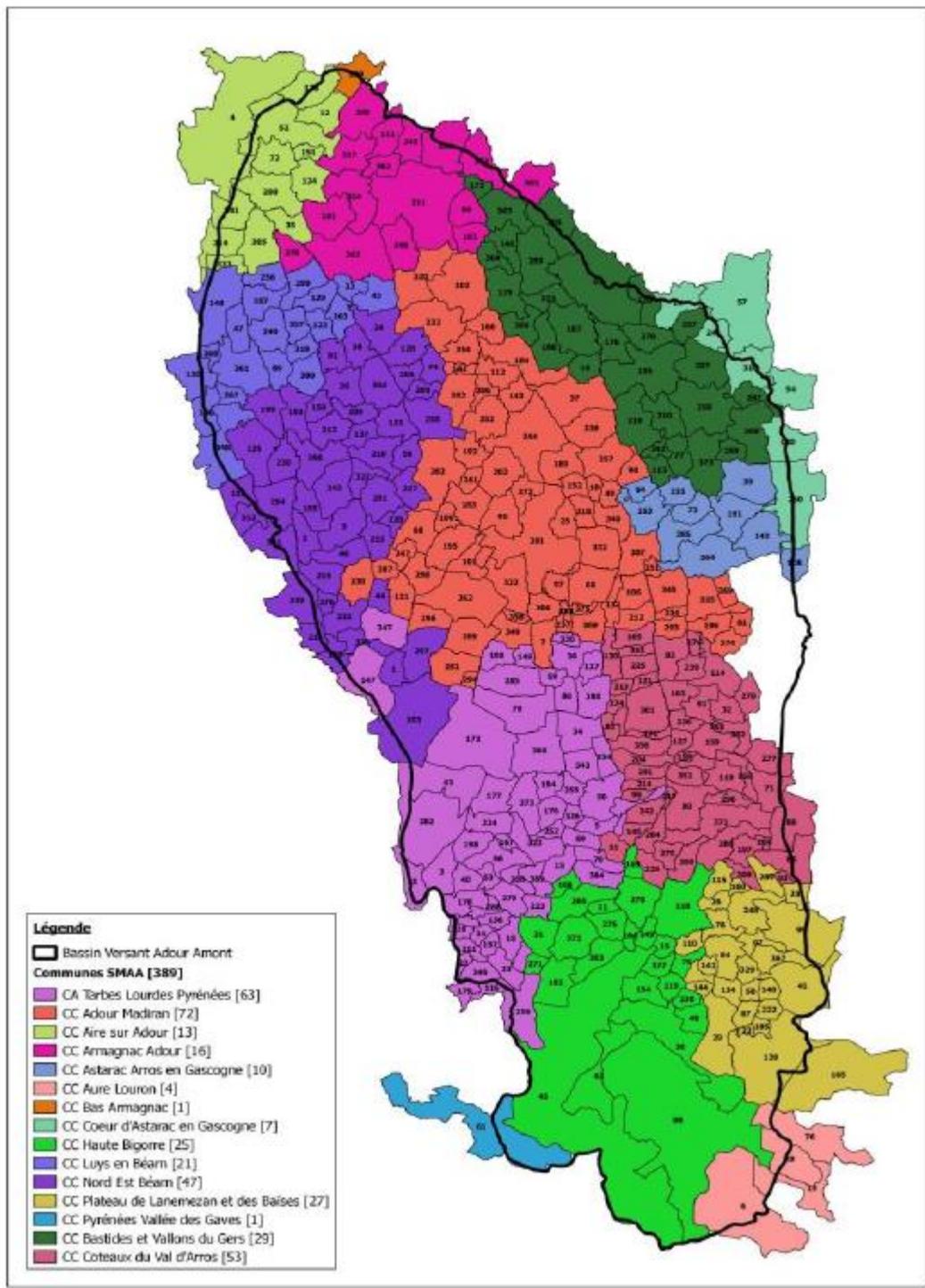
Pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour », la participation sera calculée aux kilomètres de sentiers pour chaque EPCI concerné et par sentier.

TITRE IV – AUTRES

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L5711-1 et suivants du CGCT).

ANNEXE: Périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont



EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CA Tarbes Hautes Pyrénées	3	65002	Adé
	5	65005	Allier
	8	65010	Angos
	13	65019	Arcizac-Adour
	14	65020	Arcizac-ez-Angles
	18	65247	Arroyou-Lahitte
	23	65033	Arrodets-ez-Angles
	27	65038	Artigues
	34	65047	Aureilhan
	36	65048	Aurensan
	40	65052	Averan
	43	65057	Azerix
	50	65062	Berbazan-Debat
	53	65067	Barry
	55	65070	Bartrès
	59	65072	Bezès
	66	65080	Bénaç
	69	65083	Bernac-Debat
	70	65084	Bernac-Dessus
	79	65100	Bordères-sur-l'Échez
	85	65107	Bourréac
	86	65108	Bours
	116	65144	Cheust
	117	65146	Chis
	136	65164	Escoubèz-Pouts
	147	65185	Gardères
	149	65189	Geyss
	156	65200	Germis-sur-l'Oussouet
	157	65203	Gez-ez-Angles
	167	65220	Hibarette
	170	65223	Horgues
	172	65226	Ibos
	177	65235	Juillan
	178	65236	Julos
	179	65237	Juncalas
	190	65244	Lagarde
	194	65251	Laloubère
	198	65257	Lanne
208	65268	Layrisse	
211	65011	Les Angles	
216	65271	Leizignan	
223	65281	Loucrup	
224	65284	Louey	
252	65313	Momères	
266	65321	Montignac	
273	65331	Odos	
279	65339	Ornicles	
280	65340	Orleix	
282	65344	Ossun	
283	65345	Ossun-ez-Angles	
285	65350	Ourzeville	
288	65355	Parès	
323	65392	Saint-Martin	
326	65401	Salles-Adour	
330	65406	Sarniguet	
334	65410	Sarrouilles	
343	65417	Séméac	
346	65421	Sère-Lanço	
347	65422	Séron	
355	65433	Soues	
360	65440	Tarbes	
384	65464	Vielle-Adour	
389	65479	Visker	
CC Aure Louron	6	65006	Ancizan
	19	65031	Arreus
	28	65039	Aspin-Aure
	76	65092	Beyrède-Jumet-Camous
CC Bas Armagnac	229	32220	Luppé-Violles

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Adour Madiran	68	64111	Bentayou-Sérée
	101	64173	Castède-Dobat
	106	64174	Castéra-Loubix
	183	64293	Labatut
	195	64309	Lamayou
	247	64372	Mbaure
	261	64395	Monsegur
	262	64398	Montaner
	296	64451	Ponson-Debat-Pouts
	298	64454	Pontiacq-Viellepinte
	338	64515	Sedze-Maubecq
	7	65007	Andrest
	10	65013	Anost
	25	65035	Artagnan
	37	65049	Auriébat
	49	65061	Barbazan
	60	65073	Bazillac
	81	65102	Bouilh-Devant
	90	65114	Buzon
	95	65119	Caixon
	97	65121	Camalès
	102	65130	Castelnau-Rivière-Basse
	112	65137	Caussade-Rivière
	131	65180	Escaunets
	132	65161	Escondéaux
	143	65174	Estirac
	152	65196	Genzac
	162	65215	Hagedet
	166	65219	Hères
	184	65240	Labatut-Rivière
	186	65242	Lacassagne
	189	65243	Lafitole
	192	65248	Lahitte-Toupière
	196	65254	Laméac
	202	65262	Larreule
	203	65264	Lascazères
	212	65269	Lescurrey
	218	65273	Liéc
232	65296	Madiran	
234	65297	Manzan	
237	65299	Marsac	
244	65304	Maubourguet	
251	65311	Mingot	
257	65314	Monfaucon	
269	65325	Moumoulous	
272	65330	Nouilhan	
281	65341	Oroix	
293	65361	Peyrun	
294	65364	Pintac	
306	65372	Pujo	
307	65375	Rabastens-de-Bigorre	
320	65387	Saint-Lanne	
322	65390	Saint-Lézer	
325	65397	Saint-Sever-de-Rustan	
328	65403	Sanous	
332	65409	Sarriac-Bigorre	
336	65412	Sauveterre	
340	65414	Ségalas	
345	65418	Séméac	
349	65425	Siarrouy	
352	65429	Sombrun	
354	65432	Soublecause	
358	65438	Talazac	
359	65439	Tarasteix	
369	65446	Tostat	
374	65454	Trouley-Labarthe	
375	65457	Ugnous	
381	65460	Vic-en-Bigorre	
382	65462	Vidouze	
386	65472	Villefranque	
387	65476	Villeneuve-près-Béarn	
388	65477	Villeneuve-près-Marsac	

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Coteaux du Val d'Arros	32	63044	Aubanéde
	51	63063	Barbazan-Dessous
	63	63079	Bègole
	71	63086	Bernadets-Dessus
	80	63101	Bordes
	82	63103	Bouilh-Péreuilh
	83	63104	Boulin
	88	63113	Burg
	91	63115	Cabanac
	93	63118	Caharet
	96	63120	Calavanté
	103	63131	Castelvieilh
	104	63132	Castère-Lanusse
	105	63133	Castère-Lou
	114	63142	Chelle-Debat
	119	63149	Clarac
	121	63151	Collongues
	127	63153	Coussan
	130	63156	Dours
	143	63181	Fréchu-Fréchet
	158	63204	Gonet
	159	63206	Goudon
	171	63223	Hourc
	174	63232	Jacque
	197	63236	Lanespède
	201	63239	Lanzac
	204	63265	Laspèdes
	214	63270	Lespouey
	217	63272	Lhez
	220	63276	Lizos
	225	63285	Louit
	226	63290	Luc
	236	63298	Marquerie
	239	63301	Marzeilan
	242	63303	Mascars
	268	63324	Mouledous
	270	63326	Mun
274	63332	Oléac-Debat	
275	63333	Oléac-Dessus	
277	63337	Orieux	
284	63346	Oueiloux	
286	63353	Ozon	
290	63357	Peyraube	
292	63359	Peyriguère	
300	63367	Poumerous	
301	63369	Pouyastruc	
309	63378	Ricaud	
313	63380	Sabalos	
351	63426	Sinzos	
353	63430	Soréac	
356	63436	Souzeaux	
365	63443	Thuy	
371	63447	Tournay	

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Armagnac Adour	94	32070	Cahuzac-sur-Adour
	111	32093	Caumont
	161	32151	Goux
	161	32170	Laberthète
	209	32209	Lélin-Lapujolle
	243	32244	Maulichères
	246	32245	Maumusson-Laguian
	302	32325	Pouydraguin
	311	32344	Riscle
	317	32378	Saint-Germé
	324	32398	Saint-Mont
	331	32414	Serragechies
	362	32439	Tarsac
	364	32443	Termes-d'Armagnac
	379	32461	Verlus
	383	32463	Vielle

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Haute Bigorre	11	65016	Antist
	15	65024	Argeles-Bagnères
	30	65042	Asté
	31	65043	Astugue
	43	65059	Bagnères-de-Bigorre
	48	65060	Baniols
	62	65078	Besudéan
	75	65091	Bettes
	98	65123	Campan
	118	65147	Cieutat
	134	65198	Gerde
	164	65216	Hauban
	168	65221	Hils
	169	65222	Hitte
	182	65238	Labassère
	219	65275	Lies
	238	65300	Marcas
	249	65310	Ménilheu
	263	65320	Montgaillard
	271	65328	Neuilh
276	65335	Ordizan	
278	65338	Orignac	
303	65370	Pouzac	
372	65451	Trébons	
377	65459	Uzer	

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Nord Est Béarn	1	64001	Aast
	2	64002	Abère
	9	64028	Anoye
	20	64052	Arriac-Bordes
	21	64053	Arrien
	24	64056	Arrosès
	38	64079	Aurions-Idernes
	44	64103	Bèdeille
	46	64089	Baleix
	56	64098	Bazillon-Vauzé
	74	64118	Bétraçq
	92	64159	Cadillon
	109	64182	Castillon
	123	64193	Corbère-Abères
	125	64194	Coolédeix-Lube-Boast
	128	64196	Crouselles
	135	64208	Ercoubès
	137	64210	Escures
	138	64211	Estourenties-Daban
	150	64236	Gayon
	153	64238	Ger
	155	64239	Gerderest
	193	64307	Lalongue
	199	64311	Lannecaube
	206	64323	Lasserre
	210	64331	Lembeye
	213	64337	Lespielle
	215	64338	Lespourcy
	221	64346	Lomba
	227	64356	Luc-Armau
	228	64357	Lucarré
	230	64361	Lussagnet-Lusson
	243	64369	Maspie-Lalongère-Jullicq
	253	64388	Momy
	254	64389	Monassut-Audiracq
255	64390	Moncup	
260	64394	Monpezat	
291	64446	Peyrelongue-Abos	
297	64452	Ponson-Dessus	
312	64465	Riupeyrous	
321	64488	Saint-Laurent-Bretagne	
327	64503	Samsons-Lion	
335	64507	Saubole	
339	64516	Sedzère	
344	64517	Séméacq-Blaichon	
350	64524	Simecourbe	

CC Astarac Arros en Gascogne	39	32020	Aux-Ausset
	64	32039	Beccas
	73	32050	Betplan
	108	32086	Castex
	142	32126	Estampes
	163	32152	Haget
	191	32181	Laguian-Mazous
	233	32225	Malesbat
	264	32283	Montégut-Arros
383	32464	Villecomtal-sur-Arros	

CC Aire sur Adour	4	40001	Aire-sur-l'Adour
	12	32004	Arblade-le-Bas
	35	32017	Aurenzan
	52	32027	Barcelonne-du-Gers
	72	32046	Bernède
	124	32108	Cornellan
	151	32145	Gée-Rivière
	200	32192	Lannux
	303	32333	Projan
	314	40247	Saint-Agnet
	333	40290	Serron
	341	32424	Ségos
	378	32460	Verzoignan

CC Plateau de Lanomezan et des Baïses	22	65034	Arrodets
	26	65037	Artiguesmy
	29	65041	Asque
	41	65054	Avezac-Prat-Lahitte
	58	65071	Batsère
	67	65081	Benqué-Molière
	78	65096	Bonnemazon
	84	65103	Bourg-de-Bigorre
	87	65111	Bulan
	99	65127	Capvern
	110	65135	Castillon
	115	65143	Chelle-Spou
	133	65162	Esconnets
	134	65163	Escots
	139	65165	Esparrros
	140	65166	Espèche
	141	65167	Espièilh
	144	65179	Fréhendets
	160	65207	Gourgue
	165	65218	Hèches
	185	65241	Laborde
	222	65278	Lomné
	231	65294	Lutillous
248	65306	Mauvezin	
289	65356	Péré	
329	65405	Sarlabous	
367	65445	Tilhouse	

CC Pyrénées Vallée des Gaves	61	65077	Beaucens
------------------------------	----	-------	----------

CC Bastides et Vallons du Gers	16	32008	Armentieux
	63	32036	Beaumarchés
	77	32058	Blousson-Sérian
	113	32099	Cazaux-Villecomtal
	126	32111	Courties
	146	32136	Gélix
	173	32161	Isotges
	175	32163	Jû-Belloc
	176	32164	Juilac
	187	32174	Ladevèze-Rivière
	188	32175	Ladevèze-Ville
	205	32199	Lasserade
	207	32205	Laversât
	235	32233	Marcillac
	258	32273	Monlezun
	259	32275	Monpardiac
	287	32303	Pailhanne
	295	32319	Plaisance
	304	32330	Préchaac-sur-Adour
	310	32342	Ricourt
	315	32362	Saint-Aunix-Lengros
	319	32383	Saint-Justin
	337	32422	Soieyrac-et-Flourès
	342	32427	Sembouès
	363	32440	Tasque
	366	32445	Tieste-Uragnoux
	368	32446	Tillac
370	32450	Tourdun	
373	32455	Troncens	

CC Cœur d'Astarac en Gascogne	17	32009	Armou-et-Cau
	54	32030	Bars
	57	32032	Bassoues
	180	32167	Laas
	241	32240	Mascaras
	250	32252	Mièlan
	316	32367	Saint-Christaud

CC Luys en Béarn	33	64074	Aubous
	42	64084	Aydie
	47	64090	Baliracq-Maumuzon
	89	64153	Burosse-Mendousse
	100	64167	Carrère
	107	64180	Castetpugon
	120	64190	Cleracq
	122	64192	Conchez-de-Béarn
	129	64199	Dusse
	148	64233	Gariin
	240	64366	Mascaras-Haron
	256	64392	Moncla
	263	64401	Mont-Dizé
	267	64408	Mouhous
	299	64455	Portet
	308	64464	Riberrouy
	318	64486	Saint-Jean-Poudge
	348	64523	Sévignacq
	357	64532	Tedousse-Ussau
	361	64534	Taron-Sadirac-Vielleave
380	64552	Vièler	

INTERCOMMUNALITE

La Fibre 64. Convention solutions numériques

Rapporteur : M. Robert DEMONTE, 12^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : numérique – infrastructures,

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2019-2802-8.4-19 du 28 février 2019, il avait été proposé aux communes qui le désiraient de conventionner avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dans le cadre de :

- la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données,
- la mise à disposition d'un profil acheteur sur eadministration,
- la mise à disposition d'un tiers de télétransmissions des actes et flux dématérialisés sur la plateforme mentionnée.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques prend à sa charge 51 %, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le reliquat.

Le contenu des conventions jointes en annexe s'est étoffé et continuera à le faire au gré des expérimentations sur les territoires.

A la demande de certains établissements publics de coopération intercommunale a été intégré le fait que ces conventions puissent être reconduites tacitement et modifiables par avenant.

Après avoir entendu le Douzième Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions présentées ;

CHARGE le Président la présente délibération.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et le Syndicat Mixte La Fibre64

Entre

La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn représentée par Monsieur Arthur FINZI, agissant en qualité de Président,

et

Le Syndicat Mixte La Fibre64, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en qualité de Président,

VU les arrêtés inter préfectoraux n°64-2018-05-30-002 et n°64-2018-07-24-004 portant sur la création du syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Usages et services numérique n° en date du xx/xx/2020, relative à l'adoption de la convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et le Syndicat Mixte La Fibre64.

Préambule

La création du Syndicat Mixte La Fibre64

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire du Syndicat La Fibre64 un lieu de ressources et d'expertise sur les usages numériques.

Les principes fondateurs du volet « usages numériques »

- Moderniser l'action publique locale au bénéfice des usagers ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans cette modernisation par les usages numériques ;
- Améliorer la sécurisation des données publiques et maîtriser leur hébergement ;
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs obligations de dématérialisation légales et réglementaires ;
- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les coûts ;
- Constituer une gouvernance politique à l'échelle du territoire départemental pour poursuivre le développement numérique du territoire.

Ces principes fondateurs ont guidé l'élaboration de la feuille de route de La Fibre64 en matière de services numériques autour de trois volets majeurs : le pilotage des données, la modernisation de l'administration, l'intégration du numérique dans les politiques publiques. Il s'agit de fournir des services fonctionnels administratifs à ses membres, c'est-à-dire des services supports qui leur permettent de remplir leurs missions de services publics, financés majoritairement par les contributions financières des membres éventuellement complétés de co-financements et subventions.

La fourniture de ces services pour ses membres et les membres de ses membres se fait en quasi-régie (III ET IV article 17 ordonnance n°2015-899).

Au-delà de la fourniture de services à ses membres, les objectifs généraux du Syndicat Mixte poursuivis au travers de cette convention sont les suivants :

1 - Faire du Syndicat Mixte un partenaire des Établissements publics de coopération intercommunale membres, en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec le Département et les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes membres en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leurs. Quatre raisons principales motivent une mutualisation progressive des outils et ressources en matière d'usage et services numériques pour l'ensemble des communes membres :

- La « mutualisation » permet des économies de coûts et offre la possibilité aux collectivités de disposer de services et de moyens réservés à des collectivités d'une taille supérieure.

- La « mutualisation » est la garantie de disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités, facilitant l'exploitation et l'évolution du système d'information.

- La « mutualisation » permet de disposer d'applications communes répondant aux exigences du plus grand nombre des collectivités tout en permettant d'héberger des applications propres à une collectivité pour un domaine d'action spécifique.

Les EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques s'appuient sur le Syndicat Mixte La Fibre64 pour la mise en œuvre de services fonctionnels destinés à développer leurs usages numériques, objet de la présente convention.

Article 1 – Objet

La mutualisation des moyens et compétences au sein du Syndicat La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant de contribuer à la réalisation des politiques publiques de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par le Syndicat La Fibre64 et en détermine le financement.

Article 2 – Le champ de la coopération

Afin de satisfaire ses besoins propres ou ceux de ses communes membres, la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn pourra faire appel à l'offre de solutions mutualisées proposées par le Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des prestations suivantes :

1- Administration électronique

Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et de ses communes membres qui le souhaitent.
- Mise à disposition d'un logiciel pour la gestion de la protection des données (logiciel MADIS)
<https://dpd.lafibre64.fr/>

Dématérialisation de la commande publique

- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics accessible via le site <https://administration.lafibre64.fr> ou directement sur <https://demat-ampa.fr/agent> pour la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et ses communes membres.

Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité

- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés <https://actes.lafibre64.fr> pour la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et ses communes membres.

Parapheur électronique

- Mise à disposition d'un parapheur électronique (2^{ème} semestre 2020)

Services en ligne à la population

- Création/intégration de plusieurs services en ligne à partir de l'outil <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

2- Open data et application mobile

En fonction des résultats de l'expérimentation conduite avec la CC Lacq-Orthez :

- Mise à disposition d'une plateforme open data (sous-domaine propre à la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn ou mutualisé)
- Réalisation d'une application mobile issue des données disponibles sur la plateforme open data de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn. Ce service n'est pas accessible aux communes membres de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn.

3- Solutions collaboratives

- Mise à disposition d'une solution de cloud sécurisé et souverain pour les agents de la CCNEB (*dans les conditions et périmètre qui seront définis à l'issue de l'expérimentation avec le CC Haut Béarn*)

4- Inclusion numérique

Cet accompagnement prévoit notamment :

- L'ingénierie, coordination et animation des réseaux locaux d'inclusion numérique en partenariat avec le réseau cyberbase du territoire ; ces réseaux locaux d'inclusion numérique sont constitués par l'ensemble des partenaires travaillant en faveur de l'inclusion numérique : opérateurs de l'Etat (CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA), action sociale départementale, CCAS, cyberbases, associations, Missions Locales, Maisons France Services notamment ; ils contribuent à identifier les lieux d'accueil des publics en difficulté avec le numérique, orienter les publics, définir les rôles de chacun des membres du réseaux (détection, orientation, formation, assistance), à faire émerger des projets d'action collective en faveur des aidants et des publics ;
- Une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique sur le territoire <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/ressources/cartographie/>
- Un site ressources pour tous les aidants <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/>
- Le déploiement de pass numériques (dispositif permettant aux habitants d'acquérir des compétences de base sur le numérique) acquis par La Fibre64 ;
- Des actions de médiation numérique dans les communes membres de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn en coordination avec la Communauté de communes ; actions portées en propre par La Fibre64 via son médiateur numérique ou actions portées par les partenaires de La Fibre64.

5- Webinaires

- La Fibre64 met en place, à partir de 2020, une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et agents de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et de ses communes membres <https://webinaires.lafibre64.fr> ; l'objectif poursuivi est de sensibiliser, informer, acculturer les élus et techniciens des collectivités en proposant un programme de webinaires sur les sujets numériques en lien, notamment, avec les activités de La Fibre64. A titre d'exemple les sujets suivants pourront être traités : intelligence artificielle, open data, big data, cloud, identité numérique.

6- Nouveaux projets

La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et le Syndicat Mixte pourront être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques.

Article 3 – Engagements des parties

Le Syndicat La Fibre64 et la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, ils se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents

nécessaires à la réalisation des prestations. La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn apportera son appui au Syndicat La Fibre64 pour l'exécution des prestations qu'elle fournit.

Engagement du Syndicat Mixte La Fibre64

Le Syndicat La Fibre64 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et compétences dont il dispose en 2020 pour réaliser les services décrits à l'article 2 dans le respect et le souci d'une équité de traitement et d'une qualité de service homogène pour l'ensemble de ses membres.

Le Syndicat La Fibre64 s'engage à intervenir avec et auprès de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn au sein de ses instances de gouvernance politique et/ou technique pour accompagner et sensibiliser les élus et les agents de la collectivité à la mise en place des services définis à l'article 2, au regard du planning des interventions prévues avec l'ensemble des membres du Syndicat.

Concernant le service d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD, le Syndicat La Fibre64 s'engage à mobiliser un agent DPD mutualisé référent pour la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn.

Engagement de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn

La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn s'engage à faire appel au Syndicat La Fibre64 pour la réalisation des services prévus à l'article 2 pour elle-même ou pour ses communes membres ; en contrepartie des services proposés, elle s'engage à les financer au titre de sa contribution générale au fonctionnement du Syndicat Mixte selon les termes de l'article 4.

La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn s'engage à respecter le périmètre et la nature des missions qu'elle confie au Syndicat La Fibre64 (article 2) au regard des moyens qui lui sont affectés pour accomplir ses missions.

Pour les services mobilisés par elle, la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn s'engage à nommer :

- un agent référent au sein de sa collectivité qui sera l'interlocuteur technique du Syndicat La Fibre64 et qui notamment participera aux différents comités techniques et groupes de travail qui seront mis en place tout au long de l'année ;
- un ou des agents chefs de projet pour les différents services proposés si elle l'estime nécessaire.

Pour une réalisation optimale du service de mise en conformité au RGPD, la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn s'engage à nommer un agent référent informatique et liberté (RIL) au sein de son administration. La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn étant responsable de ses données, elle devra adopter et mettre en œuvre, en interne, des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie de ses données. Les missions du RIL ont été présentées à cette fin à l'ensemble des EPCI faisant appel au syndicat mixte pour la mise en conformité au RGPD.

Article 4 – Participation financière forfaitaire et modalités de versement

La contribution annuelle de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn a pour objectif de financer le coût réel des services rendus, dans le cadre d'une répartition solidaire des charges et des recettes avec notamment la participation du Département et des co-financements éventuels. Aucun bénéficiaire n'est déchargé des contributions.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux orientations budgétaires annuelles précisant le coût associé à la mise en œuvre de l'ensemble des services numériques mutualisés, le Département s'engage à prendre en charge 51% du coût de ces services, les 49% restant à la charge des EPCI.

Conformément à l'article 33.1 du Contrat de délégation de service public, il a été créé un fonds de soutien au développement des services et usages du numérique alimenté annuellement par le Délégué THD64 filiale de SFR FTTH. Ce fonds est une recette permettant de financer chaque année tout ou partie de l'offre de solutions numériques mutualisées.

Conformément aux statuts du Syndicat, la contribution de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn en matière d'usages et services sera calculée annuellement au regard des principes précédemment cités et comprise dans la contribution générale au budget principal du Syndicat Mixte appelée annuellement auprès de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn.

Les projets ou activités spécifiques n'ayant pas de caractère mutualisé feront l'objet d'une contribution complémentaire qui sera définie par le Conseil Syndical et qui devra être acceptée au préalable de manière expresse par la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn.

Article 5 – Durée et modifications

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ; elle est conclue pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

À tout moment la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes du Nord-Est-
Béarn

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Arthur FINZI
Président

Jean-Jacques LASSERRE
Président

**Convention de mutualisation entre
la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn
et la Commune de X**

Entre

La Commune de, représentée par
Monsieur, Madame, agissant en qualité de Maire,
Ci-dessous nommée « La Commune »

et

La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn représentée par
Monsieur Arthur FINZI, agissant en qualité de Président,
Ci-dessous nommée « La CCNEB »

VU les arrêtés interpréfectoraux n°64-2018-05-30-002 et n°64-2018-07-24-004 portant sur la création du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération n° en date du xx/xx/2020, relative à l'adoption de la convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et le Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération n° en date du xx/xx/2020, relative à l'adoption de la convention de mutualisation en matière d'usages numériques entre la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et la Commune de X,

Préambule

La Communauté de communes du Nord-Est-Béarn, avec l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte La Fibre64 n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI du territoire de faire du Syndicat Mixte La Fibre64 le lieu de la gouvernance politique et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte :

1 - Faire du Syndicat Mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leurs. Quatre raisons principales motivent une mutualisation progressive des outils et ressources en matière d'usage et services numériques pour l'ensemble des communes membres des EPCI eux-mêmes membres du Syndicat Mixte :

- La « mutualisation » permet des économies de coûts et offre la possibilité aux collectivités de disposer de services et de moyens réservés à des collectivités d'une taille supérieure.

- La « mutualisation » est la garantie de disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités, facilitant l'exploitation et l'évolution du système d'information.

- La « mutualisation » permet de disposer d'applications communes répondant aux exigences du plus grand nombre de collectivités tout en permettant d'héberger des applications propres à une collectivité pour un domaine d'action spécifique.

- La « mutualisation » permet de disposer de Chefs de Projets chargés de co-piloter (avec les chefs de projets fonctionnels des collectivités) la mise en œuvre des projets fonctionnels répondant aux objectifs stratégiques de chacune des collectivités et reposant sur des objectifs communs.

Les EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques s'appuient sur le Syndicat Mixte La Fibre64 pour la mise en œuvre de services fonctionnels destinés à développer leurs usages numériques, objet de la présente convention.

En vue de développer la mutualisation entre elle-même et ses communes membres, la CCNEB souhaite faire bénéficier ses dernières de ses services en les intégrant dans la convention/schéma/plan de mutualisation élaboré le.....

Article 1 – Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de mutualisation entre la CCNEB et ses communes membres. Elle vise à identifier les prestations que l'EPCI effectuera, le cas échéant en s'appuyant sur le Syndicat Mixte La Fibre64, au profit de la Commune et à en déterminer le financement.

La mutualisation permettra de déployer des outils et ressources répondant aux objectifs politiques et aux compétences des collectivités et contribuant à leur réalisation.

Article 2 – Le champ de la mutualisation :

La CCNEB réalise le cas échéant en s'appuyant sur le Syndicat Mixte La Fibre64, au profit de la Commune les prestations suivantes :

7- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la CCNEB : le Syndicat Mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la Commune.
- Mise à disposition d'un logiciel pour la gestion de la protection des données (logiciel MADIS) <https://dpd.lafibre64.fr/>

8- Dématérialisation de la commande publique

- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA accessible via le site <https://eadministration.lafibre64.fr> ou directement sur <https://demat-ampa.fr/agent>

9- Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité

- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés <https://actes.lafibre64.fr>

10- Inclusion numérique

Cet accompagnement prévoit notamment :

- L'ingénierie, coordination et animation des réseaux locaux d'inclusion numérique ; ces réseaux locaux d'inclusion numérique sont constitués par l'ensemble des partenaires travaillant en faveur de l'inclusion numérique : opérateurs de l'Etat (CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA), action sociale départementale, CCAS, cyberbases, associations, Missions Locales, Maisons France Services notamment ; ils contribuent à identifier les lieux d'accueil des publics en difficulté avec le numérique, orienter les publics, définir les rôles de chacun des membres du réseaux (détection, orientation, formation, assistance), à faire émerger des projets d'action collective en faveur des aidants et des publics ;
- Une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique sur le territoire <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/ressources/cartographie/>
- Un site ressources pour tous les aidants <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/>
- Le déploiement de pass numériques (dispositif permettant aux habitants d'acquérir des compétences de base sur le numérique) acquis par La Fibre64 ;
- Des actions de médiation numérique dans les communes membres de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn en coordination avec la Communauté de communes ; actions portées en propre par La Fibre64 via son médiateur numérique ou actions portées par les partenaires de La Fibre64.

11- Webinaires

- La Fibre64 met en place, à partir de 2020, une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et agents de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn et de ses communes membres <https://webinaires.lafibre64.fr> ; l'objectif poursuivi est de sensibiliser, informer, acculturer les élus et techniciens des collectivités en proposant un programme de webinaires sur les sujets numériques en lien, notamment, avec les activités de La Fibre64. A titre d'exemple les sujets suivants pourront être traités : intelligence artificielle, open data, big data, cloud, identité numérique.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre et engagement des parties

Engagement de la CCNEB

La CCNEB s'engage à mettre à disposition de la Commune les services fonctionnels décrits à l'article 2.

Engagement de la Commune

La Commune s'engage à respecter le périmètre et la nature des missions relevant de la mise en œuvre des services énoncés.

La Commune s'engage à nommer une personne ressource (élu ou agent de la Commune) qui sera l'interlocuteur référent du Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services définis à l'article 2, en particulier pour la mise en conformité de la Commune au RGPD. La Commune étant responsable de ses données, elle devra adopter et mettre en œuvre, en interne, des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie de ses données.

Article 4 – Participation financière et modalités de versement

En tant que membre du Syndicat La Fibre64, la CCNEB verse annuellement une contribution au Syndicat Mixte La Fibre64. Pour la partie « solutions numériques », cette participation est calculée au prorata du nombre d'habitants de la collectivité et intégrée à la contribution générale.

Dans le cadre de cette participation annuelle, la CCNEB prend à sa charge le coût d'accès des services proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64 et décrits à l'article 2 pour le compte de la Commune.

Article 6 – Durée et modifications

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ; elle est conclue pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

À tout moment la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 7 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

Pour la CCNEB

Maire

Arthur FINZI
Président

FONCTION PUBLIQUE

Contrat de projet

Ce point a déjà été proposé lors du conseil du 30 janvier 2020 mais n'a pas pu être délibéré en l'absence de décret.

L'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, tel que modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir « *pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.*

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent II, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le Président expose à l'assemblée communautaire qu'afin de mener à bien le travail à réaliser dans le cadre du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, il conviendrait de proposer un contrat de projet « chargé de mission Commerce Artisanat et Transition numérique ».

Les missions de cet emploi, non permanent et à temps complet, seront :

- sur le volet commerce-artisanat : proposer et mettre en œuvre un plan d'action relevant de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, notamment en s'appuyant sur le Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,
- sur le plan numérique : accompagner les entreprises dans la transition numérique.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (bac+3 ou 5 selon expérience) dans le développement économique, le commerce, le marketing et disposer d'une expérience significative dans l'action commerciale et artisanale.

Cet emploi, d'une durée déterminée de trois ans, du 13 mai 2020 au 12 mai 2023, serait doté d'une rémunération calculée à partir de la grille indiciaire des attachés territoriaux 5^{ème} échelon. Sa rémunération suivra les évolutions liées au Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire afférent au grade d'attaché groupe 3, tel que défini dans la délibération n°2018-2106-4.5-10 du 21 juin 2018.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 16 janvier 2020.

Il n'a pas été possible de délibérer, le décret d'application n'étant pas paru.

Organigramme des services

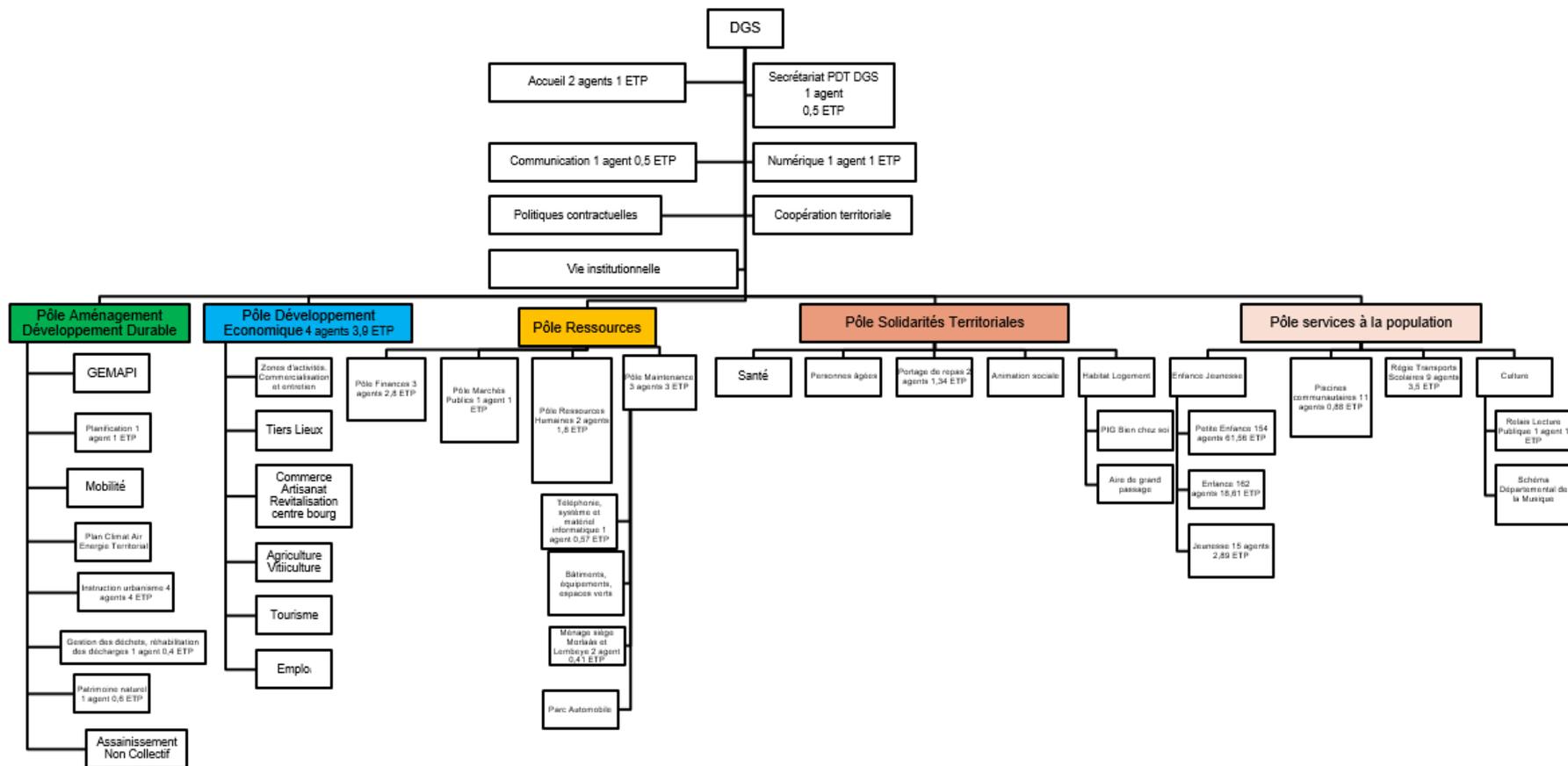
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant la nécessité d'une mise à plat de l'organisation fonctionnelle créée au moment de la fusion des trois communautés de communes et de son évolution constatée,

Considérant l'avancée des travaux entrepris avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

Il a été proposé la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1^{er} mars 2020.



NB: le PCAET figure dans le Pôle Aménagement Développement Durable en tant que document de planification. Il a vocation à être transversal.¶

M. Michel CHANTRE regrette que ce dossier n'ait pas été travaillé selon le planning annoncé. Il a été demandé au bureau de se prononcer après une présentation de trois quarts d'heure.

Le Président en explique les raisons. Ce n'est rien tant que la mise en forme de ce qui se pratique actuellement. Quelques élus l'interpellant sur l'absence de noms des agents, il répond que ça n'aurait rien apporté de plus : il s'agit de présenter une organisation pas une désignation.

Malgré tout, il propose que les conseillers reçoivent l'organigramme avec les désignations nominatives, s'il est approuvé. Il précise qu'il s'agit-là d'une base de travail dont la future assemblée pourra se saisir.

M. CHANTRE stipule que l'organigramme doit être un projet politique, qui n'est pas établi actuellement, ce à quoi le Président acquiesce, listant ainsi le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le budget ... Rien n'est statistique. L'organigramme fait office de « carte routière » ; il n'est en rien le projet figé de la future mandature.

De multiples questions se sont élevées en même temps.

Le Président a donc conclu en proposant de laisser ce débat aux futurs élus.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aire de Grand Passage

Rapporteur : M. Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI -SCoT – PLH – service Autorisation des Droits des Sols,

Action Grand Passage, association loi 1901, a fait connaître par courrier adressé au Maire de Morlaàs l'arrivée sur la commune d'un groupe mené par un pasteur. Il est demandé la mise à disposition d'un terrain avec eau et électricité, style parking vert, herbage ou champ.

Cette arrivée doit donc être travaillée dès à présent avec les élus de la commune de Morlaàs.

SOCIAL

Analyse des besoins sociaux

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – services à la personne – habitat logement – transport mobilité,

Il est rendu compte à l'assemblée de la structuration de l'Analyse des Besoins Sociaux.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

NOTICE EXPLICATIVE DU DOCUMENT EXAMINE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les Objectifs de cette démarche :

Réaliser une analyse partagée de la situation sociale du TERRITOIRE NORD EST BEARN à partir d'une « confrontation » des ressentis des Elus et des Acteurs Sociaux de terrain.

Echanger et débattre pour identifier les priorités, les « manques » par ex-communautés

Proposer au BUREAU et au CONSEIL COMMUNAUTAIRE quelques orientations sociales et préconisations d'actions à mettre en place liées à notre compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » .

En réalisant au travers de cette photographie, de ce portrait, de cet état des lieux, ce diagnostic du territoire, nous n'avons pas comme finalité de nous substituer à l' ETAT, encore moins au Conseil Départemental qui est le « Chef de File » de l'action sociale. Nous ne gérons, ni n'instruons le RSA, l'Aide Sociale à l'Enfance... Nous ne serons pas demandeurs pour assumer la responsabilité du domaine de « l'Autonomie » des personnes âgées ou handicapées.

Par contre demeure « l'action sociale locale », l'action sociale centrée sur l'approche individuelle, la réponse de niveau « un » à nos concitoyens (Mairies, CCAS...). Les demandes en action sociale ont évolué et comme l'évoquait « TERRITOIRE et CONSEILS » (Bernard SAINT GERMAIN), celles-ci sont le fait de catégories de populations, les jeunes, les personnes âgées, les familles. Cette action sociale ce ne sont pas les Communes, encore moins « rurales » qui peuvent s'en « emparer » et apporter des réponses.

En effet, malgré une première demande individuelle, on constate que la réponse est contenue dans des politiques sociales plus collectives, plus globales.

C'est là que l' INTERCOMMUNALITE prend le relais des Communes pour permettre la création, la gestion de services en lien avec les besoins de populations, comme la petite enfance, l'enfance/jeunesse, les personnes âgées, les jeunes, les chômeurs, les isolés etc..., avec comme corollaire les difficultés que rencontrent certains, mobilité, logement, emploi, santé, accès aux services etc...

Cette restitution a pour but:

- de proposer une feuille de route pour les Elus, afin d'améliorer la réponse de l'Intercommunalité face aux attentes
- de conforter les actions existantes, de répondre aux besoins non satisfaits
- de créer de la cohésion, du partenariat avec l' ETAT, le Département, les Administrations telles la CAF, la MSA, la CARSAT, la CPAM....
- d'être reconnu comme étant un « Observatoire Social » du Territoire sans oublier les Mairies, lieu de 1er accueil. Cependant, toutes les Mairies ne sont pas « ouvertes » 5 jours sur 5, mais seulement quelques heures, d'où la nécessité de compléter ces accueils de proximité.

Dernière observation :

Malgré la volonté et la recherche de plus de coordination, plus d'harmonisation des actions et de la gestion des services, l'Analyse des Besoins Sociaux doit tenir compte dans un territoire aussi vaste, aux sociologies de populations différentes, des spécificités des différents « Bassins de Vie » constituant cette intercommunalité. Si l'on veut garantir la proximité du service ainsi que celle des réponses, le « bassin de vie » en est l'élément incontournable.

– **AXE 1 : Aller à la rencontre et accompagner des personnes en difficulté sur le territoire, rompre l'isolement :**

– Action 1 : Il s'agit de mettre en relief et valoriser les réalisations déjà mises en place et d'identifier celles à développer

– Action 3 : Tiers Lieux sous leur vocation d'espace de rencontre, d'échanges, de savoirs faire, de lien social en complément de leur vocation entrepreneuriale et de créativité.

– Action 5 : Rendre les informations accessibles au public ayant des difficultés. Outil ou guide à créer avec le concours d'autres partenaires.

– **AXE 4 : Vers une meilleure coordination de l'action sociale sur le territoire.**

– Action 1 : L'intercommunalité doit être reconnue comme un partenaire privilégié de l'action sociale locale. Elle doit se positionner comme un point d'accès de proximité aux droits des différents publics. Elle peut avoir pour rôle de relayer les politiques sociales en cohérence avec les orientations départementales (schéma autonomie, schéma familles etc...) au travers de structures telles Maison des Services Au Public, Espaces de Vie Sociale venant en complément des Mairies.

– Action 2 : Une Analyse des Besoins Sociaux est une feuille de route à court ou moyen terme. Elle doit s'adapter à l'évolution des besoins, des attentes, des catégories sociales de la population, d'où le « concept » d'Observatoire Social qui doit être constant.

– Action 3 et 4 : L'INTERCO n'a pas vocation à tout « maîtriser ». Elle peut déléguer à des initiatives locales ou des Associations référentes. Par contre elle soutient et accompagne. Voir action 8 .

– Action 5 : Référence aux Bassins de Vie.

Action 6 : Suite à la Loi sur la « Cohésion Sociale » et par le fait que les INTERCOS ont pu prendre la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire », ce qui est le cas de la CCNEB, celle-ci intervient sur la petite enfance, l'enfance/jeunesse, la famille, le service aux personnes, l'habitat, la santé, la solidarité etc...L'introduction de ce bloc de compétence confie donc à l' INTERCO un rôle de « maîtrise d'ouvrage sociale locale ». Les INTERCOS deviennent l'interlocuteur de l' ETAT, du DEPARTEMENT, de la CAF (Convention Territoriale Globale) , de la MSA et autres dans le cadre de politiques contractuelles.

En conclusion

Comme vous avez pu le constater l'essentiel des actions proposées relève plus d'une réelle volonté de mise en œuvre que d'un investissement ou d'un coût de fonctionnement élevé. Ainsi la « politique sociale » s'inscrit comme un véritable projet de développement du territoire afin de participer à son attractivité.

Michel CHANTRE, Vice Président en charge de l'action sociale.

Sous/couvert de Mr le Président.

Fin de la séance à 22h30